

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date: Jeudi 3 Novembre 2022
Horaire: 18:00
Lieu: Hôtel de ville et d'agglomération

Commission territoire au quotidien

1 - Evolution du dispositif « prêt étudiant » de QBO vers un « coup de pouce à la vie active » (RC) - Rapporteur : David LE GOFF

DEBAT PRELIMINAIRE

DELIBERATION

DEBAT

2 - Tarifs horaires spécifiques des structures Petite Enfance - année 2023 (DEE) - Rapporteur : Philippe BROUDEUR

DELIBERATION

3 - Avenants 2022 aux conventions de fonctionnement entre Quimper Bretagne Occidentale et les crèches associatives (DEE) - Rapporteur : Véronique PLOUHINEC

DELIBERATION

4 - Convention partenariale entre Quimper Bretagne Occidentale, la Caf du Finistère, le conseil départemental et la Maison Pour Tous (MPT) d'Ergué-Armel pour le fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) (DEE) - Rapporteur : Christine FLOCHLAY

DELIBERATION

5 - Actualisation des règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) suite à la réforme Norma (DEE) - Rapporteur : Yvonne RAINERO

DELIBERATION

DEBAT

Commission territoire durable

6 - Programme "petites villes de demain" - Convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Briec (DSUH) - Rapporteur : Thomas FEREC

DELIBERATION

Commission territoire attractif

7 - Projet de l'Eau Blanche - Validation de l'avant-projet (AVP) et finalisation du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre (DAGP) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

DEBAT

8 - Avenant n°2 à la convention avec l'ADRIA pour le financement de l'extension-modernisation de leur bâtiment (DETI) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

DELIBERATION

9 - Subvention pour l'organisation du congrès européen de l'apiculture BEECOME 2022 à Quimper (DETI) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

DELIBERATION

DEBAT

10 - Subventions économiques 2022 (DETI) - Rapporteur : Marc ANDRO

DELIBERATION

Commission finances et évaluation

11 - Adhésion au groupe Agence Française Locale (AFL) et engagement de garantie première demande (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

DELIBERATION

DEBAT

12 - Création du budget annexe collecte et traitement des déchets (DFCP) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

DELIBERATION

DEBAT

13 - SAFI - Dissolution volontaire anticipée et liquidation amiable (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

DELIBERATION

14 - Admission en non-valeur 2022 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

DELIBERATION

15 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition en VEFA de 50 logements situés rue de Saint-Alor à Quimper - retire et remplace la délibération n°65 du conseil communautaire du 16 juin 2022 (DFCP) - Rapporteur : Jean-Claude PERINAUD

DELIBERATION

16 - Signature d'un marché public après consultation (DFCP) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN

DELIBERATION

17 - Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire (DGS) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

DELIBERATION

18 - Mutualisation des systèmes d'information - Revoyure de la convention de services entre Quimper Bretagne Occidentale et les communes (hors Quimper) (DCSI) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

DEBAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2022

Convoqué le 28 octobre 2022

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 3 novembre 2022, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 56

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, **présidente**,

MM. FEREC (jusqu'à 20h30), ANDRO, DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LE BIGOT, CORROLLER, COZIEN, Mme DADKHAH (jusqu'à 20h30), MM. LE ROUX (Dominique), LE JEUNE, **vice-présidents**,

Mme LEDUCQ, MM. LE GOFF (jusqu'à 18h20), CORNIC, CROUAN, GRAMOULLE, LESVENAN, Mme DORVAL, M. STERVINO, Mme HUET MORINIERE, M. BROUDEUR, Mme RAINERO, M. LE ROUX (Jacques), Mmes LE TREUST, CHAPALAIN, PHILIPPE (Margaux), M. JASSERAND, Mme PRIGENT, M. TROGLIA, Mme QUERE, M. JOLIVET, Mmes LEVRY-GERARD, POSTIC (à partir de 19h00), M. FONTAINE (à partir de 19h10), Mmes LECERF-LIVET (à partir de 19h30), LE MEUR (Marie-Laure), M. PERINAUD, Mmes LE GOFF, LE BORGNE, PLOUHINEC, PHILIPPE (Annick), FLOCHLAY, LE STER, **conseillers communautaires.**

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. HERRY	à	Mme LE MEUR (Marie-Laure)
M. LEROY	à	Mme PHILIPPE (Annick)
M. CREQUER	à	Mme PRIGENT
M. MENGUY	à	Mme LEVRY-GERARD
Mme LE MEUR (Annaïg)	à	Mme PLOUHINEC
Mme GEFFROY	à	M. LE JEUNE
M. LE GRAND	à	M. JOLIVET
M. PLATEL	à	M. LE ROUX (Jacques)
M. L'HER	à	M. DECOURCHELLE

ABSENTS :

MM. LECLERCQ, MESSENGER, BOEDEC, GUEGUEN

Mme Margaux PHILIPPE a été élue Secrétaire de Séance

Propos liminaires :

Mme ASSIH : « Mesdames et messieurs, chers collègues, merci d'être présents et présentes ce soir. Il y a quelques absents parmi nous. J'excuse certains collègues absents pour raison de santé : Didier LEROY, Jean-Luc LECLERCQ, Paul BOEDEC, et Raymond MESSAGER qui s'est blessé. Je leur souhaite un prompt rétablissement !

Ce conseil communautaire porte une petite vingtaine de rapports dont plusieurs d'importance, c'est notamment le cas de celui relatif à l'Eau Blanche ainsi que celui qui concerne la relance de la politique jeunesse. Ce conseil communautaire nous permettra d'avancer et de cadencer sereinement nos projets sans perte de temps.

Je m'arrête quelques instants sur les enjeux qui touchent profondément la jeunesse de notre pays ainsi que celle de Quimper Bretagne Occidentale. Un rapport vous est proposé pour valider un nouveau dispositif « coup de pouce à la vie active » en direction des jeunes de notre territoire. Cette jeunesse est un atout. Nous devons avoir pour ambition de mieux accompagner. Au travers de l'observation d'un développement de la précarité, notamment étudiante, le projet de création d'une épicerie sociale étudiante devrait s'accélérer. Le projet avance bien, et sera proposé et exposé prochainement. Nous accusons également un déficit de logements étudiants. Je souhaite d'ores et déjà qu'un groupe de travail se réunisse rapidement pour échanger sur cette question. Des propositions devront être faites. Il sera bien entendu ouvert aux élus qui le souhaitent. Nous devons également maintenir nos efforts d'accompagnement des établissements et de création de filières de formation porteuses d'emplois, de l'apprentissage à l'enseignement supérieur.

Aussi, nous devons inscrire une ambition forte dans un schéma communautaire de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les travaux démarreront prochainement. Notre collègue, Forough-Léa DADKHAH, nous les présentera et je l'en remercie.

Ce soir, nous allons également aborder des rapports concernant l'accueil de la petite enfance, le tarif des structures et le fonctionnement d'un lieu d'accueil parents-enfants.

Même si notre territoire est plutôt bien doté en places d'accueil, nous savons que nous ne répondons pas entièrement à ce besoin – croissant dans ce domaine – avec le plein emploi et les évolutions sociétales. Il convient de diversifier nos modes d'action : c'est ce que nous faisons en soutenant l'initiative privée. Nous recherchons aussi le terrain le plus adapté pour le projet de déplacement de l'arche de Noé. Un calendrier sera arrêté très rapidement sur ce sujet.

Je me félicite du dispositif de soutien aux aidants, proposé par Quimper Bretagne Occidentale, et de l'ouverture, au premier semestre 2023, de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le roi Gradlon ». En parallèle, et dans l'urgence, nous devons veiller, en lien avec la direction de l'établissement et le personnel, à trouver une solution de proximité pour le relogement de l'EHPAD d'Ergué-Gabéric après l'incendie de cet été.

Une information, enfin, concernant la situation des piscines communautaires : l'option retenue est celle d'une option d'équilibre qui permet à la fois de maintenir le service pour les usagers et d'accélérer sur la nécessaire – et trop longtemps repoussée – rénovation de la piscine de

Kerlan Vian. Nous fixons le début des travaux au deuxième semestre 2023. Nous envisageons une fermeture de cet équipement à cet horizon.

Jeunesse, petite enfance, accompagnement au bien-vieillir, équipement de natation : notre collectivité doit être au rendez-vous pour répondre aux besoins du quotidien des citoyens. Il est également indispensable de travailler ces politiques publiques afin de préparer l'avenir du territoire par la poursuite de nos projets d'aménagement. C'est la ligne tenue par l'exécutif communautaire dans cette période complexe et – j'ose le dire – totalement inédite.

Je vous informe du souhait de notre collègue Ludovic JOLIVET de prendre la parole sur les politiques de l'eau, cela sera possible à l'issue de l'examen des rapports de la séance ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 novembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur David LE GOFF**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022 (accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Evolution du dispositif « prêt étudiant» de QBO vers un « coup de pouce à la vie active »

Dans le cadre de la relance de la politique jeunesse 16-29 ans de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), il est proposé de faire évoluer le dispositif de « prêt étudiant » qui est aujourd'hui inopérant vers un dispositif « Coup de pouce à la vie active » proposant un éventail d'aides facilitant l'accès à l'emploi des jeunes de Quimper Bretagne Occidentale. Ce nouveau dispositif qui englobe des formules d'aide à la mobilité et d'aide à la formation de job saisonnier est détaillé dans l'annexe. Le montant de ce dispositif est identique à l'enveloppe consacrée jusqu'à présent au dispositif de « prêt étudiant » à savoir 25 000€.

L'enquête Jeunesse de Quimper Bretagne Occidentale réalisée en 2021 par le Compas met en exergue des difficultés d'accès à l'autonomie pour les jeunes du territoire qui s'expliquent notamment par les difficultés de mobilité qui freinent l'accès à l'emploi et, par ricochet, ne facilitent pas la décohabitation.

La question de la mobilité des jeunes est centrale lorsque l'on connaît la problématique du réseau local des transports urbains peu adapté aux déplacements en horaires atypiques (travail de nuit, horaires décalés etc.), particulièrement pour les communes rurales de QBO. Un autre facteur de fragilité repéré pour les jeunes est le coût du permis de conduire puisque tous n'ont pas les ressources financières pour le financer. Parce qu'elle constitue l'un des leviers d'action locale majeure pour favoriser l'insertion professionnelle, la mobilité des jeunes est le défi majeur que les collectivités locales doivent relever afin de permettre à tous les jeunes d'accéder à l'autonomie.

Quimper Bretagne Occidentale doit pouvoir y répondre en proposant un dispositif de soutien financier aux jeunes du territoire que l'on nommerait « coup de pouce à la vie active ». Il s'agit d'une politique forte de soutien à l'accès à l'emploi pour les jeunes du territoire.

Il s'inscrit dans les axes du projet communautaire en faveur de l'accompagnement des projets et dans le soutien vers l'autonomie. De plus, il répondrait aux besoins exprimés par les jeunes de QBO dans l'enquête réalisée en juin 2021, où 60% des jeunes souhaitent un coup de pouce de la collectivité pour la mobilité et l'accès à l'emploi, notamment ceux des territoires éloignés de Quimper.

Ce dispositif comprendrait une aide à la mobilité par le soutien au permis de conduire et/ou l'achat d'un véhicule. Par ailleurs, pour faciliter l'accès à la première expérience professionnelle et à l'apprentissage de l'autonomie, il est proposé également une aide à la formation liée aux métiers de l'animation et du secourisme qui permettrait d'obtenir un job saisonnier. Ce soutien à la formation des jeunes répondrait également aux besoins de personnels d'animation dans les collectivités de QBO.

1/ Le dispositif « coup de pouce à la vie active »

Il comprend deux types d'aides présentées dans le document annexe :

- l'aide à la mobilité pour l'emploi : aide au permis AM (cyclomoteur), aide au permis B et aide à l'achat d'un véhicule ;
- l'aide à la formation des jobs saisonniers : aide à la formation Bafa, aide aux formations de secourisme, aide à la formation de brevet de surveillant de baignade.

2/ Moyens financiers pour ce nouveau dispositif

Depuis 2011, Quimper Bretagne occidentale dispose d'un dispositif de prêt étudiant avec un budget annuel de 25 000 €.

Malheureusement, la sollicitation de ce prêt décline d'année en année pour ne plus être activé depuis plus de 2 ans pour plusieurs raisons :

- le montant maximum de l'aide est faible au regard du besoin ;
- la nécessité de démarcher plusieurs organismes différents pour obtenir un montant acceptable, des taux intéressants proposés par les banques.

Ces constats partagés avec d'autres collectivités conduisent à l'abandonner ou à le transformer en aide aux projets de jeunes (mobilité, formation, mobilité internationale, etc.)

C'est la proposition que fait QBO en souhaitant maintenir cette enveloppe financière de 25 000 € pour financer le dispositif « coup de pouce à la vie active ».

3/ Un dispositif complémentaire aux aides existantes

Pour bien calibrer la nature de l'aide et les conditions d'attribution, des recherches ont été effectuées sur ce qui existe à l'échelle locale, régionale et nationale. Des rencontres ont été réalisées avec les partenaires qui proposent une aide aux projets de jeunes dont :

- la Mission locale qui propose plusieurs aides à la mobilité aux jeunes en parcours d'insertion sous conditions de ressources : permis, réparation voiture, carte grise. Le dispositif qui a été présenté à la Mission locale a reçu un accueil favorable car il vient compléter l'offre disponible ;
- les communes de Landrévarzec et d'Ergué Gabéric qui proposent dans le cadre du « projet citoyen » une aide au permis sans conditions de ressources mais avec une contrepartie citoyenne (heures de bénévolat dans les services communaux), auquel on rajoute, pour la ville d'Ergué Gabéric, une aide au Bafa. Le dispositif de QBO étant orienté sur l'insertion professionnelle est donc complémentaire ;
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Briec qui propose une aide à la formation Bafa pour 7 jeunes chaque année sous conditions de ressources : le dispositif de QBO serait complémentaire ;
- le service des mobilités de QBO pour l'achat d'un vélo électrique : le dispositif coup de pouce ne propose pas l'achat d'un vélo électrique. Dans un souci de cohérence au sein de QBO, une articulation sera travaillée avec le service notamment en s'alignant sur le même quotient familial ;
- le CCAS de Plomelin propose aux 18-25 ans une aide de 250 € pour le permis B.
- un partenariat entre les Francas et la Maison Pour Tous (MPT) de Penhars qui propose une formation Bafa complète avec un tarif intéressant pour la collectivité. Le coup de pouce sur l'aide à la formation s'inscrirait dans ce dispositif.

Le budget total de ce dispositif est celui du prêt étudiant actuel à savoir 25 000€. Ce dispositif pourrait aider en moyenne 50 jeunes par an.

Une commission ad hoc sera créée pour examiner les demandes d'aides dans le cadre de ce dispositif. Un procès-verbal sera dressé pour chaque demande mentionnant le montant accordé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider le remplacement du dispositif de « prêt étudiant » par le dispositif « coup de pouce à la vie active ».

Débats relatifs au rapport n°1 :

M. LE GOFF : « Dans le cadre de la politique Jeunesse portée par Quimper Bretagne Occidentale (QBO), il est proposé de faire évoluer le dispositif « prêt étudiant » vers le dispositif « coup de pouce à la vie active ». Le premier dispositif est devenu inopérant faute de sollicitation. Ce nouveau dispositif aura pour objectif, d'une part, de faciliter la mobilité professionnelle des jeunes grâce à la mise en place d'une aide au permis et à l'achat d'un véhicule. D'autre part, ce dispositif aura pour but de faciliter l'accès à la formation des jobs saisonniers et de proposer une aide à la formation pour obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), le brevet de secouriste ou encore celui de surveillant de baignade. Cela permettra ainsi de répondre aux besoins RH de nos collectivités ainsi que ceux de nos partenaires, les bénéficiaires s'engageant à exercer dans un premier temps sur le territoire de QBO. Ce dispositif n'aura pas d'incidence financière supplémentaire car il sera réalisé selon une enveloppe financière constante, soit 25 000 euros.

Suite à l'étude du COMPAS en 2021, ce nouveau dispositif permettra d'apporter une réponse aux difficultés de mobilité identifiées par nos jeunes, qu'ils soient situés en centre-ville de Quimper ou sur les communes périphériques, en complément des dispositifs portés par nos partenaires tels que la Mission locale ou encore par nos collectivités territoriales respectives. En effet, il existe un certain nombre de dispositifs en fonction des communes membres du territoire.

Notez que la Maison Pour Tous (MPT) de Penhars, en lien avec les Francas de Bretagne, propose une formation BAFA, à un prix très attractif, qui s'inscrit dans notre dispositif.

Grace à cet ensemble d'aides, nous espérons accompagner en moyenne une cinquantaine de jeunes par an et ainsi répondre aux besoins de nos entreprises, de nos collectivités et de l'ensemble de nos partenaires. Une commission ad'hoc sera créée pour examiner les demandes d'aides ».

Mme ASSIH : « Merci David LE GOFF. C'est un succès ! ».

M. LE GOFF : « Parfait ! ».

Mme ASSIH : « Je crois que c'est plutôt bien reçu. C'est un joli projet avec une petite enveloppe qu'il conviendra d'évaluer après une année de mise en place du dispositif. Nous souhaitons être sur un effet levier pour pouvoir favoriser l'accès aux formations, l'obtention du permis, etc. ».

M. LE GOFF : « Il était nécessaire de faire évoluer ce dispositif qui n'était plus sollicité car il ne répondait plus aux attentes de la jeunesse ».

Mme ASSIH : « Cela a également pu être observé dans d'autres collectivités ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 novembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Philippe BROUDEUR**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022 (accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Tarifs horaires spécifiques des structures Petite Enfance - année 2023

Fixation des tarifs horaires spécifiques d'enfants placés en famille d'accueil et d'enfants accueillis chez les assistants maternels du particulier employeur.

Dans le cas d'accueil dans les structures petite enfance d'enfants placés en famille d'accueil et d'enfants accueillis chez les assistants maternels du particulier employeur (accueil par l'assistant maternel, à son domicile, d'un enfant confié par son ou ses parents pour participer à sa prise en charge et à son épanouissement), un tarif spécifique est établi sur la base du montant moyen facturé aux familles l'année précédente (circulaire prestation de service CAF).

Pour rappel, dans les autres situations de contractualisation des familles avec les structures, le tarif est fixé par la CAF sur la base des revenus des familles.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs horaires suivants, pour l'année 2023, pour les structures petite enfance :

	<i>Pour mémoire Tarifs 2022</i>	Tarifs 2023	<i>Variation 23/22</i>
Tarif horaire accueil collectif	1,57 €	1,54 €	-1,9%
Tarif horaire accueil familial	1,18 €	1,21 €	2,5%
Tarif horaire halte-garderie	0.89 €	1.01 €	13,5%

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 novembre 2022

**Rapporteur :
Madame Véronique
PLOUHINEC**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022 (accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avenants 2022 aux conventions de fonctionnement entre Quimper Bretagne Occidentale et les crèches associatives

Modification des subventions de fonctionnement versées par Quimper Bretagne Occidentale (QBO) aux crèches associatives suite à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère et QBO en 2022

En 2022, Quimper Bretagne Occidentale contractualise une convention territoriale Globale avec la CAF du Finistère. Cette convention modifie les modalités de financements des crèches associatives « Les Bons Petits diables » de Quimper et « Les P'tits Lutins » d'Ergué-Gabéric. Les financements « bonus territoire » perçus par les partenaires associatifs sont redistribués à partir des subventions Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) auparavant perçus par QBO. En conséquence, les crèches associatives ont reçu pour 2022, le bonus territoire lié à la CTG.

Les avenants ont pour objet de modifier le montant de la subvention de fonctionnement de la crèche « Les Bons Petits Diabes » de Quimper et de la crèche « Les P'tits Lutins » d'Ergué-Gabéric pour l'année 2022. L'aide financière de QBO versée sur le premier semestre 2022 correspond au montant prévu pour 2022 moins le montant versé par la CAF. Il n'y aura donc pas d'autre versement par QBO au titre de l'année 2022.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les avenants aux conventions passées entre Quimper Bretagne Occidentale et les crèches associatives « Les Bons Petits diables » de Quimper et « Les P'tits Lutins » d'Ergué-Gabéric.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 novembre 2022
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022 (accusé de réception du 09/11/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Convention partenariale entre Quimper Bretagne Occidentale, la Caf du Finistère, le conseil départemental et la Maison Pour Tous (MPT) d'Ergué-Armel pour le fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

La convention entre QBO, la CAF du Finistère, le conseil départemental et la MPT d'Ergué-Armel définit les modalités d'intervention et de financement du LAEP pour la période 2022/2024.

La Maison Pour Tous d'Ergué-Armel crée un LAEP au 1^{er} octobre 2022 pour les enfants jusqu'à 6 ans et leurs parents.

Le lieu d'accueil enfants parents a pour mission de :

- contribuer à créer les conditions favorables à l'exercice de la fonction parentale ;
- valoriser les compétences et l'épanouissement de la personne autour du lien parent/enfant ;
- permettre l'accès à l'information, à la culture et à la vie de la cité.

La présente convention établit les modalités de partenariat et de financement du lieu entre la MPT d'Ergué-Armel, qui le gère, et Quimper Bretagne Occidentale, la CAF du Finistère et le conseil départemental du Finistère.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des parents des jeunes enfants, Quimper Bretagne Occidentale apporte son soutien au LAEP par le versement d'une aide financière à hauteur de 1 000 € par année, soit pour l'année 2022 de 250 € pour une ouverture du 1^{er} octobre au 13 décembre 2022.

Mesdames Nabila PRIGENT et Margaux PHILIPPE étant sorties de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

1 - à signer la convention de fonctionnement du LAEP de la MPT d'Ergué-Armel de Quimper ;

2 - à verser une subvention de 250 € au titre de l'année 2022 à la MPT d'Ergué-Armel pour le fonctionnement du LAEP.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 novembre 2022

**Rapporteur :
Madame Yvonne RAINERO**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022
(accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Actualisation des règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune
Enfant (EAJE) suite à la réforme Norma**

Actualisation des règlements de fonctionnement au regard du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et modification des horaires d'ouverture de la halte-garderie « Le Jardin des Lutins » à Quimper

Le décret du 30 août 2021 a précisé et modernisé la notion de Règlement de Fonctionnement (RF) pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) communautaires :

- Le multiaccueil Les Petits Mousses de Quimper ;
- Le multiaccueil L'Arche de Noé de Quimper ;
- Le multiaccueil de Briec ;
- Le multiaccueil Plom d'Api de Plomelin ;
- Le multiaccueil Bambi d'Ergué-Gabéric ;
- La halte-garderie La Maison de la Petite Enfance de Quimper ;
- La halte-garderie La Fontaine ;
- La halte-garderie Le Jardin des Lutins ;
- La halte-garderie de Kermoysan.

Le règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique du projet d'établissement et en particulier du projet social. Il définit les modalités d'application, rend compte du

fonctionnement de l'établissement ou du service et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille.

Les modifications portent sur :

- la création d'un référent santé et accueil inclusif au sein des équipes pluri professionnelles. Pour QBO, les missions de référent santé sont portées par les puéricultrices et infirmières opérant dans les établissements d'accueil du jeune enfant ;
- la précision du taux d'encadrement des professionnels petite enfance : il est de 1 pour 6 enfants lorsque les enfants sont accueillis en âge mélangés ;
- l'information des familles sur les modalités de l'accueil en surnombre pour chaque établissement ;
- l'information des familles avec les protocoles rajoutés en annexe :
 - les protocoles médicaux ;
 - les protocoles de soins d'hygiène à l'enfant ;
 - les protocoles d'hygiène des locaux et le protocole renforcé en cas d'épidémie ;
 - le protocole de mise en sûreté ;
 - le protocole de gestion des situations d'urgence (accident, suspicion de maltraitance) ;
 - le protocole de sortie hors de l'établissement ;
- des précisions sur les horaires d'accueil notamment en ce qui concerne l'accueil en horaires décalés.

La halte-garderie « Le Jardin des Lutins » situé dans le quartier d'Ergué-Armel de Quimper accueille 15 enfants en occasionnel et sur des places d'urgence. Depuis la crise sanitaire, les besoins des parents concernant les places d'urgence se portent sur un accueil plus tôt le matin et les besoins de fin de journée ont disparu. Les horaires d'ouverture du jardin des lutins sont donc décalés d'un ¼ d'heure en matinée pour un fonctionnement de 7H45 à 18H45 au lieu de 8H à 19H.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'adopter les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par Quimper Bretagne Occidentale ;

2 - de valider la modification des horaires d'ouverture de la halte-garderie « Le Jardin des Lutins » à Quimper.

Débats relatifs au rapport n°5 :

Mme RAINERO : « Ce rapport concerne l'actualisation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) suite à la réforme Norma et à ses décrets d'application. Je ne vais pas vous lire l'ensemble de ces règlements car il y a plusieurs centaines de pages.

Je vous rappelle qu'il y a neuf lieux d'accueil du jeune enfant, cinq structures multi-accueil et quatre haltes-garderies sur notre territoire. Parmi, les cinq structures multi-accueil, les deux premiers « Les Petits mousses » et « l'Arche de Noé » sont des structures historiques de la ville de Quimper qui ont la particularité d'offrir un accueil collectif et familial et proposent également des horaires décalés pour s'adapter aux besoins des parents. Madame la présidente l'a signalé : nos besoins d'accueil sont quantitativement insuffisants. Cependant il y a eu un gros effort de fait. Pour avoir fréquenté l'une de ces crèches il y a quelques décennies, les choses ont énormément évolué dans le cadre du fonctionnement et de la capacité à proposer des accueils temporaires, variant en fonction des plannings de travail des parents, des accueils de nuit, etc. Il y a encore beaucoup à faire pour offrir plus de places.

Outre ces deux structures multi-accueil particulières, il y a aussi les trois structures multi-accueil de Briec, Plomelin et Ergué-Gabéric et les quatre haltes-garderies de Quimper. Vous pouvez retrouver la carte de l'implantation de ces établissements dans le dossier qui vous a été transmis.

La Loi a imposé l'évolution des règlements de ces différents établissements d'accueil et, en particulier, la création d'un référent santé et accueil inclusif. La création de ce référent « santé » a sans doute été impulsée par ce que nous venons de vivre. L'aspect « accueil inclusif », lui, témoigne de la problématique d'accueillir les enfants avec des problèmes de santé particuliers ou bien en situation de handicap avec les autres enfants ce qui suppose d'adapter le fonctionnement de ces établissements.

Il y a aussi la précision d'encadrement qui est d'un encadrant pour six enfants. Il s'agit là d'enfants en âges mélangés. Il y a différents taux pour l'encadrement selon que les enfants marchent ou ne marchent pas. Il y a également des mesures pour informer les familles sur différentes modalités et en particulier sur les modalités d'accueil en surnombre. Il peut y avoir un accueil ponctuel à 115%. Bien entendu cela ne doit pas dépasser 100% sur la période hebdomadaire.

Des protocoles ont d'ailleurs été ajoutés en fonction de ces nouveaux textes de loi : protocoles médicaux, protocoles de soins et d'hygiène pour l'enfant, protocoles d'hygiène des locaux, protocole de mise en sûreté, protocole de gestion des situations d'urgence et protocole de sortie de l'établissement.

Enfin, des précisions ont été apportées concernant les horaires d'accueil notamment pour les horaires d'accueil décalés qui existent lorsqu'il y a des places en accueil familial. « Le jardin des lutins » d'Ergué-Armel a des horaires évolutifs. Les horaires de soirées basculent afin d'accueillir plus tôt le matin car ça correspond plus aux besoins des familles ».

M. JOLIVET : « C'est bien qu'il y ait quelques interventions tout de même sinon nous allons passer la soirée comme dans un conseil de notaires.

Je me réjouis que l'offre de crèches et de garderies soit étoffée pour l'intégralité des habitants de l'agglomération. Cela a été très compliqué parce qu'habituellement il était considéré que l'agglomération avait une distance énorme et ne pouvait pas gérer l'accueil de l'enfant au quotidien. Mais aujourd'hui, tout est rentré dans l'ordre.

Je me retourne vers Jean-Claude PERINAUD qui avait été, avec quelques-uns, particulièrement virulent et qui semble détendu ce soir. Il n'y avait pas que lui bien entendu ! Les Plominois n'étaient pas non plus très chauds. La sagesse l'emporte de temps en temps ».

Mme ASSIH : « Pour compléter ce qui vient d'être dit par notre collègue Ludovic JOLIVET, j'ai envie d'ajouter que, bien sûr, il y a eu du chemin d'accompli mais il y a encore beaucoup à faire. La question de la crèche de « l'Arche de Noé » n'est pas simple. Nous avons imaginé sa nouvelle localisation sur l'ancienne maison des associations mais cela n'a pas été possible pour des raisons de sécurité et notamment les risques d'inondation. Nous avons plusieurs pistes mais nous allons devoir nous positionner rapidement sur un futur lieu car cela est très attendu par les professionnels et les parents. Les salles sont dans un état qui nécessite un changement de lieu d'hébergement. C'est une vraie préoccupation. D'ailleurs, un montant est fixé à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) sur le mandat en cours.

Il y a également une nécessité d'avoir une offre plurielle en matière d'accueil du très jeune enfant et une extension de la crèche dite « familiale » de la ville de Quimper, tel que ça a été retenu dans le cadre du projet communautaire. Par ailleurs, la crèche « familiale » de la ville de Quimper a été retenue comme un dispositif mixte d'accueil permettant de pouvoir accueillir l'enfant au domicile de l'assistante maternelle – rémunérée par la communauté d'agglomération – et d'avoir la possibilité, de se rendre dans des lieux de rencontre entre enfants, assistantes maternelles et professionnels de la petite enfance.

Je me réjouis d'avoir repris ce dispositif car nous avons un vivier qui s'asséchait dangereusement. Actuellement, avec la problématique du plein emploi, la question de la garde d'enfant(s) est en tension. D'ailleurs, je ne sais pas si nous avons pu recruter les assistantes maternelles de cette crèche communautaire, notamment sur les communes membres de l'Ouest de l'agglomération car c'est là qu'il y a des tensions en matière de garde d'enfant(s). C'est un sujet à regarder avec attention.

Nous parlions tout à l'heure du dispositif « coup de pouce » pour les jeunes, notamment sur la question de lever les freins à l'emploi, il en est de même concernant la problématique de la garde d'enfant(s). C'est un rapport important ! ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 novembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC**

N° 6

**Programme 'petites villes de demain'
Convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Briec**

La ville de Briec est lauréate du programme national « Petites Villes de Demain (PVD) », dispositif lancé le 1^{er} octobre 2020 et issu du plan de relance et de l'Agenda rural qui vise à accélérer les transitions dans les territoires ruraux.

Au regard des enjeux définis sur le territoire, il est proposé d'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Briec.

Le programme « Petites Villes de Demain » permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et mener à bien leurs projets de dynamisation.

La ville de Briec, en lien avec Quimper Bretagne Occidentale et la préfecture du Finistère, est lauréate de ce dispositif afin de bénéficier de moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa centralité, un enjeu partagé à l'échelle de la communauté et concordant avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La convention d'adhésion au programme PVD a été signée le 21 juillet 2021, date à partir de laquelle les parties se sont engagées à rédiger une convention cadre dans un délai de 18 mois. La convention cadre Petites Villes de Demain vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leurs centralités, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022 (accusé de réception du 09/11/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une gouvernance partagée a été mise en place autour d'un comité de projet qui s'est réuni 3 fois :

- Comité de projet – 5 mai 2022 : diagnostic et enjeux ;
- Comité de projet – 17 juin 2022 : détermination de la stratégie ;
- Comité de projet – 14 septembre 2022 : formalisation opérationnelle.

La convention, d'une durée minimale recommandée de 5 ans, identifie un périmètre d'ORT articulé sur les polarités urbaines, commerciales, espaces verts de centralité ainsi que sur la localisation d'équipements structurants et de projets d'aménagement. Le périmètre ainsi défini permet d'engager des actions ciblées, il pourrait évoluer ensuite. Il est rappelé que le dispositif Denormandie s'appliquera à l'ensemble du territoire municipal.

Une Opération de Revitalisation du Territoire vise à la requalification d'ensemble d'un centre-ville et plus globalement du tissu urbain pour en renforcer l'attractivité.

La stratégie de dynamisation retenue s'articule autour de 5 axes :

- renforcer l'attractivité du centre-ville ;
- améliorer le cadre de vie, les équipements et les services à la population ;
- soutenir le dynamisme économique et le commerce de proximité ;
- faire de Briec un territoire durable ;
- valoriser l'identité de Briec et du Pays Glazik.

Pour chacun des axes, une liste d'actions à mener est précisée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 novembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022 (accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Projet de l'Eau Blanche
Validation de l'avant-projet (AVP) et finalisation du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre**

Dans le cadre du projet d'aménagement du site de l'Eau Blanche, le groupement de maîtrise d'œuvre Agence TER (mandataire) // ARCADIS/ AGENCE TER URBANISTES/ SCOPIC/ AGENCE ON a été retenu en qualité de maître d'œuvre des ouvrages sous MOA QBO. Après la présentation de l'esquisse issue de la procédure négociée le 28 avril dernier, il vous est présenté l'Avant-Projet permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le groupement de maîtrise d'œuvre Agence TER/ / ARCADIS/ AGENCE TER URBANISTES (mandataire)/ SCOPIC/ AGENCE ON a été retenu comme maître d'œuvre des travaux d'aménagement sous MOA QBO suite à la notification du marché, délibérée en conseil communautaire le 28 avril 2022.

Sur 6,7 hectares, le projet de l'Eau Blanche s'insère sur un site actuellement en friche qu'il va permettre de requalifier, dépolluer et renaturer dans une démarche de renouvellement urbain. Cet espace clé dans le paysage de l'agglomération se dotera d'une identité propre, un lieu de vie, permettant d'offrir de nouveaux services mais aussi de rétablir des vues, notamment sur le centre-ville, l'Odet, en améliorant l'accès et le traitement des berges.

Une partie du projet Eau Blanche est en interconnexion avec le projet de la « Grande Salle ». À ce titre, le projet intègre un grand parvis en extension des accès de la grande salle. 450 nouvelles places de stationnement seront aménagées le long d'un grand mail paysager ouvrant de nouvelles perspectives sur l'Odet et le centre-ville. Elles auront également une vocation de parking de proximité et certaines permettront d'autres usages comme des activités sportives et événementielles dans une logique de mutualisation des espaces. Le projet est

pensé pour être accessible à tous et notamment via les mobilités douces dont des pistes cyclables. Plus de 175 emplacements vélos sont à ce titre créés.

Au-delà d'un projet d'accompagnement fonctionnel de la grande salle, le projet de l'Eau Blanche est un véritable levier de requalification de la ville visant à offrir de nouveaux espaces paysagers pensés pour permettre des activités diversifiées.

Les « clairières » pourront ainsi accueillir des espaces de repos, de pique-nique mais aussi des aires de jeux pour enfants pour différents niveaux. L'aménagement s'ouvrira sur les berges de l'Odet, offrant de nouvelles perspectives et vues et permettant de renaturer ces espaces en friches. Des espaces de pratiques sportives et de glisse viendront s'ajouter au panel de l'aménagement du site, agrémentés par le « lieu des possibles » grâce auquel des événements, installations et festivals pourront y prendre place.

L'avant-projet qui vous est présenté est issu des échanges du comité de pilotage du 21 septembre 2022 et tient compte des différentes remarques émanant :

- du jury du concours lors de l'attribution du marché ;
- des échanges avec les associations, techniciens et élus organisés sous forme d'ateliers participatifs et de réunions ;
- des échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Il tient compte également des différentes contraintes techniques, calendaires financières et réglementaires auxquels sont assujettis le projet.

Les travaux d'aménagement sont estimés par secteur de projet comme suit :

- secteur 1 - rues Lebon-Kerhuel : 1,5 M € HT ;
- secteur 2 - les clairières (compris aires de jeux, aire de glisse) : 2,6 M€ HT;
- secteur 3 - le parvis : 1,4 M€ HT ;
- secteur 4 - les allées (stationnement de la grande salle) : 2,7 M€ HT ;
- les secteurs 1 et 2 étant de compétence Ville de Quimper et les secteurs 3 et 4 de compétence communautaire.

Ainsi, la moitié des travaux d'aménagement est directement liée aux besoins de la grande salle et plus largement aux compétences communautaires du projet.

Il est rappelé qu'une participation à hauteur de 5 M€ TTC est prévue dans la PPI de la Ville de Quimper pour le projet global.

Par ailleurs, 2,4 M€ de subventions ont été obtenus pour contribuer à la dépollution du site (1,4 M€ Fond Friche Travaux ADEME, 1 M€ Département) sur un montant total estimé à 3,2 M €.

D'autres subventions pourront être mobilisées sur les travaux d'aménagement et sont en cours de demande.

La création d'une capacité d'accueil de bâtiments tertiaires permettrait la perception de recettes liées la vente de charges foncières, estimées à 132 K€.

Le planning prévisionnel prévoit que les travaux strictement nécessaires à l'ouverture de la grande salle seront réalisés l'horizon de sa livraison (été 2025). Le reste des aménagements seront réalisés ultérieurement dans une logique de lissage des dépenses et d'organisation du chantier une fois la grande salle en activité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 - à valider l'avant-projet (AVP) ;
- 2 - à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, sur la base de l'engagement du maître d'œuvre sur le montant des travaux d'aménagement à 8 352 248 € HT (coût février 2022) fixant le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement à 691 502,40 € HT ;
- 3 - à signer tous les actes nécessaires à cette future réalisation.

Débats relatifs au rapport n°7 :

M. FÉREC : « Nous devons être en mesure, dans les mois à venir, de développer les projets d'ombrières photovoltaïques que nous avons sur les parkings. Dans le cadre de la stratégie énergétique de la collectivité, nous avons un espace qui permet d'accueillir des dispositifs d'énergies renouvelables ».

M. BROUDEUR : « C'est un très beau projet. Cependant, j'ai pu constater que sur toute cette zone, il y a un seul WC extérieur de prévu. Je pense à la salubrité et à la santé publique ainsi qu'au bien-être des gens. Sur Quimper il n'y a déjà pas beaucoup de latrines publiques, donc je pense qu'il faudra avoir une attention particulière sur ce point. Il ne faudrait pas que les gens se plaignent qu'il y ait des déjections ici ou là ».

Mme ASSIH : « Je crois pouvoir dire que ce niveau d'aménagement n'est pas encore prévu dans le détail ».

M. LE BIGOT : « À l'heure actuelle, la crise énergétique et l'urgence ont nécessité de trouver des solutions pour produire de l'énergie et nous conduisent à utiliser au maximum nos possibilités. Thomas FÉREC vient de parler des ombrières sur les parkings, c'est une piste qu'il ne faut pas oublier même si elle peut entrer en contradiction avec l'aménagement paysagé et la valorisation arborée d'un secteur. Il faudra être prudent. Il y a un endroit où il faudra également être vigilant : c'est le bâtiment en lui-même. Le bâtiment devra être au maximum alimenté par notre production d'énergie (consommation minimum et production maximum). Ce serait tellement dommage de passer à côté de cette occasion. Il faudrait analyser les données actuelles pour voir si nous n'avons pas la possibilité de gagner encore en production d'énergie solaire sur ce bâtiment ».

Mme ASSIH : « Tout sera regardé. J'ai organisé une rencontre avec les dirigeants d'ENTECH qui aura lieu très prochainement, pour avoir une idée un peu plus fine de l'étendue et de la superficie que nous allons utiliser afin de produire de l'énergie solaire et de voir comment la stocker et la réutiliser, en soirée, pendant les périodes où nous aurons des besoins en consommation électrique plus importants. Nous l'avons fixé en comité de pilotage : nous voulons faire de ce projet de Grande salle un modèle en termes de transition écologique tant dans ce qui peut être fait au niveau des énergies que de l'eau et la protection de la biodiversité.

Je reviendrai vers vous lorsque nous aurons une idée plus avancée du projet. Nous devons également évaluer les frais de fonctionnement de cet équipement, moins nous en aurons et mieux ce sera. Nous sommes dans cette perspective à la fois écologique et économique ».

M. JOLIVET : « Ça se concrétise au fur et à mesure du temps et tant mieux ! Pour ceux qui ont connu la zone industrielle – cette friche pendant tant d'années – avoir un début de commencement est intéressant car la zone prend de la valeur. Nous avons souvent eu comme sujet de discussion la densité. Là, nous allons être dans une faible densité car nous avons une zone de stockage de voitures et ça, ça prend de la place. Aurons-nous autant d'activités de loisir dans ce lieu-là ? C'est un questionnement.

Il y a peu de bureaux. Nous avons fait le choix d'implanter cette salle à cet endroit-là et de ne pas la mutualiser avec le Pavillon. C'est un choix politique. Le tout est de savoir si les parkings vont véritablement servir tout au long de l'année. Il y a un changement de mentalité. Je ne dis pas que nous aurons trop de parkings ! Mais il faudra savoir comment, au niveau de la ville de

Quimper, nous encadrerons certains phénomènes qui pourraient se dérouler sur ce lieu-là. Nous serons prudents. C'est un bon début et c'est agréable à l'œil d'avoir une telle proposition, même si ce n'est pas le type de projet initial qui était prévu. Petite boutade madame la présidente : nous aimerions avoir, pour les Halles de Quimper, une perspective aussi intéressante pour savoir comment vous allez l'implanter. Nous avons mis 30 ans entre le moment où nous avons aménagé Creac'h Gwen et le moment où cet aménagement à abouti. Là, nous prenons un bon départ mais il reste encore à penser la partie habitat, bureaux, et celle du côté de l'avenue de la Libération. C'est une belle réalisation partagée !

Je n'ai pas peur de l'investissement : cette salle qui coûte aujourd'hui 26 000 000 euros (annoncée à 7) n'est pas gênante du tout. C'est de l'argent public. Ce qui est important c'est que l'investissement dans ces zones dont on ne sait pas trop quoi faire est très intéressant ».

M. GRAMOULLÉ : *« Tout n'est évidemment pas encore finalisé comme nous pouvons l'entendre dans les réflexions des uns et des autres, malgré cela, lorsque l'on voit où nous en sommes, c'est véritablement une magnifique perspective pour QBO, et pour Quimper aussi ! Là, c'est un projet de territoire pour Quimper Bretagne Occidentale. Cela permet de se projeter dans l'avenir. Et notre territoire en a besoin. Dans les périodes difficiles, il faut aller au bout des choses et ne surtout pas renoncer à l'ambition. Y renoncer, c'est renoncer à l'avenir.*

Ce qui est intéressant dans ce projet c'est le récit offert à la ville, aux habitants et à Quimper Bretagne Occidentale, à la fois sur le secteur de l'Eau Blanche et les potentiels sur lesquels nous pouvons investir. Bien sûr, il s'agira dans ce projet-là de croiser et mixer les fonctions y compris sur le plan des mobilités avec un certain nombre d'équipements qui serviront de pôle. Nous savons qu'en arrière-plan il s'agit aussi de la reconquête de l'Odet et de ses berges. Quelque part, nous sommes sur un projet de développement et d'avenir qui intègre tous les enjeux, dont celui de la transition écologique.

Ce projet est vivant et a bougé par rapport à tout ce qui avait été dessiné avant. Nous sommes dans une agglomération vivante. Finalement, ce projet – qui peut être laid par certain moment – dessine un avenir et va rendre visible un cœur de ville élargi, une agglomération également élargie et embellie avec des fonctions vivantes et « rassemblantes » pour les habitants ».

Mme ASSIH : *« Il faudra être un peu patient mais ça va bien avancer, c'est tout l'enjeu de notre conseil communautaire de ce soir ».*

M. LE BIGOT : *« Je souhaite revenir sur deux interventions. Tout d'abord concernant la dernière : la reconquête des berges de l'Odet est un projet important sur la rive gauche. Nous devons être attentifs, également, à la rive droite située notamment en face d'Entremont. Je trouve cela intéressant et je pense que nous devons faire attention à ce que cette partie-là devienne qualitative, notamment en ce qui concerne l'entrée de la ville de Quimper.*

Ensuite, concernant l'intervention de Ludovic JOLIVET – qui m'étonne agréablement –, sa conversion à la sensibilisation sur l'écologie ne peut que me satisfaire. Nous pouvons, en effet, nous interroger sur la taille des parkings. J'ai quand même, pendant un mandat entier, entendu l'inverse. Mais, il n'est pas interdit à quiconque d'évoluer et de trouver la raison sur son chemin ».

M. JOLIVET : *« Je ne suis pas passé du tout ou rien. Je dis simplement que dans le cadre d'une mutualisation, telle qu'évoquée au tout début, cette salle était plutôt un Pavillon. Là, le*

choix a été fait de l'intégrer dans cet endroit, et nous allons créer des places de parkings. Est-ce partisan de le faire globalement ? Pour la salle, oui nous en avons besoin. De façon plus globale, non, nous n'en avons probablement pas la nécessité. Effectivement, nous aurons des parkings qui ne seront pas complètement accessibles à tout le monde pour aller en ville car nous avons déjà le parking de la Croix des gardiens. Je m'interroge donc sur la pertinence et le rendement de ce nouveau parking ».

Mme ASSIH : *« Je m'inscris vraiment en faux avec cette affirmation Ludovic JOLIVET, même si je comprends l'interrogation sur l'accessibilité de la zone de parking. Il sera véritablement utilisé en tant que parking de proximité. Nous sommes sur cette idée-là. Ça sera le premier parking pensé d'une manière aboutie sur l'intermodalité des déplacements, alors que celui de la Croix des gardiens n'est pas encore pensé complètement. Il sera d'ailleurs à repenser en termes d'amélioration du parking. Je rajoute qu'à termes – mais ça ne se fera pas dans ce mandat ci – il y a aussi le secteur Sud-Est du côté de Prat Maria où il faudra réfléchir à l'implantation d'un autre parking de proximité. Je suis persuadée qu'il sera utilisé. Je pense que notre collègue Marie-Pierre JEAN-JACQUES aura à cœur de travailler cette partie-là du projet. Pour le mandat actuel, je souhaite une accessibilité renforcée du centre-ville de Quimper notamment par les navettes et les vélos. Il y a beaucoup de possibles qui pourront être développés sur ce parking de proximité. Nous voyons bien qu'il sera utilisé pour la Grande salle sur des moments ciblés, pour l'accès au centre-ville de Quimper afin de désengorger l'hyper-centre, et puis il sera aussi utilisé pour ce que l'on viendra y faire en journée. Il y a déjà beaucoup d'idées et de souhaits à ce sujet.*

Pour terminer, je me réjouis que nous avançons et que nous respectons le timing malgré le contexte actuel qui est conjoncturel.

Concernant la dépollution du site, qui coutera dans les 3,2 millions d'euros, nous aurons 75% de financement. Je remercie les partenaires ! Nous voyons que c'est un projet à envergure départementale car le conseil départemental du Finistère a signé l'avenant n°3 de notre Pacte Finistère 2030 pour aller dans le sens de l'accompagnement de l'équipement, ce qui nous permettra de signer la salle annexe lors du prochain conseil communautaire, mais le département abonde également d'1 million d'euros sur l'aménagement et notamment sur la dépollution du site. Il y a un vrai travail partenarial intéressant sur ce projet mixte d'aménagement, d'équipement, d'usage, de loisirs et, peut-être, économique. Ce dernier volet restera à déterminer et sera discuté en comité de pilotage. Il y a déjà de la demande de porteurs économiques car c'est un vrai lieu d'attractivité ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 novembre 2022

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022
(accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°2 à la convention avec l'ADRIA pour le financement de l'extension-
modernisation de leur bâtiment**

Le conseil communautaire a validé en 2019 la participation de QBO au financement de l'extension et de la réhabilitation du bâtiment de l'ADRIA à Quimper. Au vu du retard pris par la seconde tranche du chantier (réhabilitation du site existant), il est proposé de modifier la durée de la convention et les conditions de versement de la subvention.

L'ADRIA est un centre d'expertise agroalimentaire, leader en qualité et sécurité des aliments qui propose des services en matière de recherche, d'innovation, de formations et de conseils pour les industries agroalimentaires, les fournisseurs de l'industrie agro-alimentaire, les distributeurs, et les industries connexes telles que l'emballage, l'industrie du diagnostic.

C'est un acteur central de la recherche et du développement en agro-alimentaire et un organisme de recherche par sa qualification « ITAI » délivrée par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation depuis 2007, renouvelée début 2018. L'ADRIA bénéficie également du label « CRT » (centre de recherche technologique) décerné par le ministère de la Recherche, qui précise les structures capables d'apporter aux entreprises des réponses adaptées en matière de prestation technologique sur mesure.

Le conseil communautaire du 20 juin 2019 a validé la participation de Quimper Bretagne Occidentale au financement de ce projet d'extension de l'ADRIA pour un montant de 313 059 €. La partie la plus importante du projet (la création d'un nouveau laboratoire de microbiologie) a pu se faire sans difficultés malgré la période de Covid-19, mais le projet de réhabilitation du bâtiment existant a pris du retard.

Une première période de prolongation avait été accordée à l'ADRIA, mais l'ADRIA sollicite à nouveau une période complémentaire pour finaliser cette partie des travaux, au vu de la difficulté à mobiliser des entreprises actuellement.

Aussi il est proposé de modifier la convention de financement par un avenant qui permettra notamment de prolonger la durée du projet jusqu'à fin 2024.

Mme Forough-Léa DADKHAH et MM. Marc ANDRO et Daniel LE BIGOT étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la modification de la durée de la convention ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant correspondant.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 novembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 9

**Subvention pour l'organisation du congrès européen de l'apiculture BEECOME 2022 à
Quimper**

Par la délibération n°23 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, la collectivité s'est engagée à verser une subvention de 40 000 € pour accompagner l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) et le syndicat apicole départemental l'Abeille Finistérienne à l'organisation au parc des expositions du congrès européen de l'apiculture (BEECOME) du jeudi 22 au dimanche 25 octobre 2020. En raison de la crise sanitaire, l'événement n'a pas pu avoir lieu en 2020, ni en 2021. Il a finalement été reporté en octobre 2022.

La convention signée en 2019 est arrivée à échéance en 2021. Il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention avec les dates actualisées.

Le congrès européen de l'apiculture est un rendez-vous incontournable des organisations apicoles françaises et européennes. Du jeudi 20 au dimanche 23 octobre 2022, plus d'une cinquantaine d'intervenants européens vont assurer des conférences et tables rondes, et partager leurs dernières innovations et travaux de recherche ; une centaine d'exposants de la filière apicole est attendue sur plus de 1 600 m² de surface d'exposition.

Il s'agit également d'une belle opportunité pour le grand public de découvrir cette filière et ses différents métiers. De nombreuses manifestations festives et pédagogiques sont ainsi proposées tout au long du congrès, notamment à destination du jeune public : animations ludiques et expositions, marché aux miels et des produits de la ruche, conférences, etc.

Beecome 2022 aura pour thème « *Sauvegarder les abeilles et l'apiculture : un défi d'avenir !* ». L'ensemble des problématiques liées à la survie de l'abeille et au développement de l'apiculture sera évoqué.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022 (accusé de réception du 09/11/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Durant le congrès, entre 6 000 et 8 000 visiteurs sont attendus durant les quatre jours et des excursions et visites touristiques sont organisées sur le territoire.

Le budget global de la manifestation est de 460 000 euros. Le ministère de l'Environnement (30 000 €), le ministère de l'Agriculture (30 000 €), la région (40 000 €), le département (20 000 €) participent au financement de l'opération.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) et le syndicat apicole départemental l'Abeille Finistérienne ont sollicité auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 40 000 euros afin d'organiser le prochain congrès européen de l'apiculture au parc des expositions.

Par la délibération n°23 du 19 septembre 2019, le conseil communautaire a voté une subvention de 40 000 € à l'organisateur. La convention prévoyait un versement de 50 % à la signature, 30 % après le congrès et 20 % au vu du bilan de l'opération.

Le congrès ayant été reporté en 2022, il convient de prolonger le délai de réalisation par le biais d'une nouvelle convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 - à verser une subvention d'un montant de 40 000 euros à l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) ;
- 2 - à signer la convention avec l'UNAF.

Débats relatifs au rapport n°9 :

M. COZIEN : *« Il s'agit de reconduire un accord qui avait été validé en conseil communautaire en septembre 2019. L'évènement « Beecome », qui est le congrès européen de l'apiculture, n'a pas pu se tenir en 2022 comme cela était initialement prévu. Il se tiendra donc en 2023.*

Le congrès de l'apiculture est à la fois un évènement professionnel et grand public. Il s'agit d'un échange de bonnes pratiques avec des apiculteurs inquiets en raison des volumes produits : l'activité apicole à tendance à baisser en raison des problématiques environnementales et de biodiversité que nous connaissons.

Le congrès s'est tenu fin octobre avec l'assistance qui était prévue entre 7 000 et 8 000 visiteurs. Il est proposé de permettre à la présidente de valider une convention avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) aux termes de laquelle il est prévu un concours financier de Quimper Bretagne Occidentale de 40 000 euros en contrepartie de quoi l'UNAF fera la promotion de la ville d'accueil. Un rapport d'activité sera produit par l'UNAF afin de nous permettre de mieux comprendre les problématiques soulevées. C'est un engagement.

Le congrès a également été accompagné par la région et le département. Cependant, vous aurez peut-être pu le constater dans la presse, les organisateurs s'étonnaient de l'absence de toute représentation gouvernementale au congrès ».

M. LE BIGOT : *« Juste un mot pour dire tout le bien que les organisateurs ont émis à l'attention de Quimper Bretagne Occidentale, j'en ai été destinataire en tant que représentant de la collectivité. Une question a été posée aux organisateurs : pourquoi n'avez-vous pas choisi la ville de Brest plutôt que celle de Quimper pour faire se tenir ce congrès ? Ils m'ont répondu « l'accueil des élus » ».*

M. JOLIVET : *« C'est un sujet capital que nous avons traité au salon des maires de France en 2018.*

Je n'ai pas été invité : je suis allé au congrès de façon individuelle. Ils n'avaient peut-être pas de représentants du gouvernement, pour autant, ils n'ont pas non plus eu la délicatesse d'inviter l'ancien président de Quimper Bretagne Occidentale alors que j'avais pourtant engagé le processus. Nous sommes allés prendre ce dossier au salon des maires avec Hervé HERRY. Je trouve dommage qu'ils n'aient pas invité les conseillers communautaires ».

Mme ASSIH : *« Vous avez été invité par l'agglomération ».*

M. JOLIVET : *« Ah ! Je n'ai pas reçu d'invitation ».*

Mme ASSIH : *« Là je vois l'invitation datant du vendredi 7 octobre 2022 sur la tablette de mon voisin ».*

Mme DORVAL : *« Je suis allé y faire un tour le dimanche matin. Je voulais suivre la conférence de Marc DUFUMIER et ça avait l'air très intéressant mais j'ai trouvé que l'entrée était un peu chère : 20 euros. C'était un tarif à la journée. 20 euros par entrée pour chaque jour, je trouve que ce n'est quand même pas donné vu les subventions accordées. Je n'étais pas invitée non plus ».*

Mme ASSIH : *« Je suis désolée mais je vous ai invité. J'ai le mail adressé le 18 octobre 2022 à 11h23. Nous devons attirer l'attention sur ce point concernant les prochains évènements. Quand nous participons financièrement, les élus communautaires sont censés être invités aux évènements. Cela rappelle l'importance d'associer tout le monde sur ces évènements accompagnés par l'agglomération.*

De tout manière je pense que nous allons adopter cette délibération car le congrès européen de l'apiculture a déjà eu lieu ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 novembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO**

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022
(accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions économiques 2022

Le conseil communautaire du 29 septembre 2022 a délibéré en faveur du versement de subventions économiques à divers organismes. Il est proposé de compléter ce rapport par une subvention à Initiative Cornouaille et aux Entrepreneurs Bretons.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser, au titre de l'année 2022, selon les nouveaux critères en vigueur, les subventions à caractère économique suivantes :

Subvention	2021	2022
Initiative Cornouaille L'association Initiative Cornouaille, affiliée au réseau France Initiative, aide les créateurs ou les repreneurs d'entreprise à monter le plan de financement de leur projet grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur. Cette contribution favorise la pérennité des jeunes entreprises et ou des entreprises en développement. En 2021, sur QBO, 19 projets d'entreprises ont été soutenus pour un total de prêt d'honneur de 247 500 €. Cela représente la création ou le maintien de 92 emplois sur le territoire. Jusqu'à présent, QBO finançait le fonds de prêt de l'association or elle dispose désormais d'un fonds suffisant pour permettre l'octroi de prêt. Il est donc proposé d'accompagner l'activité de l'association, au même titre que l'ADIE, la BGE ou encore France Active. Par la suite, QBO pourrait abonder le fonds de prêt en cas de nécessité.	30 000 € (contribution au fonds de prêt d'honneur notamment)	8 000 € (A)+(B)+(C)+(F)

Subvention	2021	2022
Les Entrepreneurs Bretons L'association « Les entrepreneurs bretons » est un réseau d'entreprises constitué dans le but de favoriser le développement économique et la compréhension de la Bretagne, valoriser le territoire, l'emploi et la jeunesse en Bretagne, promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution des problèmes économiques, sociaux ayant trait à la vie locale, régionale, ... Ils organisent régulièrement des conférences thématiques dans le domaine de l'économie et de l'emploi.	2 500 €	2 500 € (A)

Pour rappel concernant les critères, des forfaits ont été instaurés et peuvent s'additionner pour déterminer le montant final de la subvention :

(A) Lien avec le projet communautaire	2 500 €
(B) Volume d'activité significatif sur QBO	3 000 €
(C) Emploi au sein de la structure, sur QBO	1 500 €
(D) Évènements et opérations proposées sur l'année	2 500 €
(E) Orientation professionnelle des jeunes vers des métiers en tension	2 000 €
(F) Structure de l'économie Sociale et Solidaire	1 000 €

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————
Séance du 3 novembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022 (accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adhésion au groupe Agence Française Locale (AFL) et engagement de garantie première demande

—————

L'Agence France Locale est un modèle d'établissement de crédit, créé par et pour les collectivités, avec pour mission de faciliter leur accès au financement. Il permet aux collectivités adhérentes de se financer sur le marché obligataire. Le montant de l'adhésion est de 270 100 € pour le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement avec un versement étalé sur 10 ans.

L'adhésion à l'AFL répond à l'objectif de diversification des modes de financements. Spécialiste du marché obligataire, l'AFL est en capacité de proposer des conditions de financement performantes pour les raisons suivantes :

- elle se finance presque exclusivement sous forme d'émission obligataire : le marché obligataire est plus performant que le marché bancaire classique ;
- les marges bancaires appliquées sur les financements proposés sont plus performantes. Cela s'explique par le fait que l'AFL n'a pas d'actionnaires à rémunérer et ne dispose pas de coûts de structure aussi élevés.

A) Présentation du Groupe Agence France Locale :

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale : société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ;
- l'Agence France Locale : société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

B) Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale :

La gouvernance de la Société Territoriale :

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les Établissements Publics Locaux (EPL) sont actionnaires (les membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et Établissements Publics Territoriaux (EPT) mentionnés à l'article L.5219-2 du CGCT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront, dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale :

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Établissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de trois personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

Le conseil de surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus

des entités membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

C) Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale :

1- Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT, créé par le décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L.1611-3-2 du CGCT, précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3° du CGCT, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

2- Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion :

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le conseil d'administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du conseil de surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial :

L'Apport en Capital Initial (ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI, pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max } (*0,9%*[Encours de dette (exercice (n-2))];$$
$$*0,3%*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))])$$

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Le montant de l'ACI pour Quimper Bretagne Occidentale s'élève à 270 100 €.

D) Présentation des modalités générales de fonctionnement des garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un *bénéficiaire*).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires. La garantie consentie par le membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

E) Documentation juridique permettant :

L'adhésion à la Société Territoriale :

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI ;
- les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI) ;
- l'acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1^{ère} tranche d'apport en capital et comme suite au conseil d'administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau membre.

A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

Le recours à l'emprunt par le membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et, par voie de conséquence, l'accès à de bonnes conditions de financement des membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence

France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement pour la durée du mandat (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse, dès son adhésion effective, solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu le livre II du Code de commerce ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en annexe ;

Après avoir constaté que la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D.1611- 41 du Code général des collectivités territoriales ;

A/ Après avoir délibéré (7 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2 - d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 270 100 euros (l'ACI) de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, établi sur la base des comptes de l'exercice (2020) :

- en incluant les budgets annexes suivants : Eau et Assainissement (Régie et DSP) ;

- [Recettes réelles de fonctionnement (2020)] : EUR 90 012 147.

3 - d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale;

4 - d'autoriser madame la présidente à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 10 fois

- année 2022 : 27 100 Euros
- année 2023 : 27 000 Euros
- année 2024 : 27 000 Euros
- année 2025 : 27 000 Euros
- année 2026 : 27 000 Euros
- année 2027 : 27 000 Euros
- année 2028 : 27 000 Euros
- année 2029 : 27 000 Euros
- année 2030 : 27 000 Euros
- année 2031 : 27 000 Euros

5 - d'autoriser madame la présidente à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6- d'autoriser madame la présidente à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

7 - d'autoriser madame la présidente à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale à l'Agence à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

B – En ce qui concerne la représentation de la communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale » à l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale, une seule candidature ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente : monsieur Marc ANDRO et monsieur Thomas FEREC y siégeront respectivement comme représentants titulaire et suppléant.

C/ Après avoir délibéré (7 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

8 - d'autoriser le représentant titulaire de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale à l'Agence ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

9 - d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la garantie ») de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale à

l'Agence dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice ;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la garantie est appelée, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par la présidente sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie ;

10 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant, pendant le mandat, à signer le ou les engagements de garantie pris par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;

11 - d'autoriser madame la présidente à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

12 - d'autoriser madame la présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats relatifs au rapport n°11 :

M. LE ROUX (Dominique) : « Ce rapport concerne l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) au groupe « Agence France Locale (AFL) ». Ce groupe est un établissement de crédit qui a été créé par et pour les collectivités. En 2013, 11 collectivités s'étaient retrouvées pour créer cette agence (3 communes, 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), 3 départements et 1 région). Le groupe « AFL » s'est développé pour atteindre un nombre de membres assez respectable : au 30 juin 2022 il y avait environ 530 collectivités qui en faisaient partie.

Le but de cette adhésion est de diversifier les modes de financement auxquels Quimper Bretagne Occidentale pourrait avoir recours. Nous allons, là, chercher un autre organisme, différent des organismes bancaires habituels. L'AFL va chercher de l'argent sous forme des missions obligatoires ce qui présente l'avantage d'avoir un rendement plus performant que le marché bancaire classique. Par ailleurs, il est aussi intéressant de noter que les marges bancaires appliquées par l'AFL sont inférieures aux marges que prennent les banques. Cela tient au fait qu'ils ont très peu de frais de structure. Il y a une trentaine de collaborateurs et pas d'actionnaires à rémunérer.

Cette organisme est structuré de la façon suivante : ce groupe à, en son sein, 2 sociétés anonymes (AFL - Société Territoriale et AFL). La première est la société mère qui a la charge de la prise de décision au niveau stratégique et institutionnel et la seconde est l'organisme opérationnel.

Il y a des conditions à respecter pour pouvoir devenir membre de l'AFL. Les premières conditions sont posées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui détermine des seuils relatifs à la situation financière de la collectivité et à son niveau d'endettement. Les secondes conditions sont liées au statut de l'AFL - Société Territoriale tenant aux exigences de solvabilité du candidat à l'adhésion. Je vous rassure : Quimper Bretagne Occidentale a été jugé solvable. Il nous est également demandé un apport en capital initial. Lorsque nous adhérons, nous devenons membre du groupe AFL. Cet apport est calculé de deux façons : soit nous prenons en compte 0,9% de l'encours de la dette, soit nous prenons 0,3% des recettes réelles de fonctionnement. C'est toujours calculé sur l'exercice n-2. Pour ce qui nous concerne, nous avons choisi le second calcul. Cela s'élève à un montant de 90 000 000 d'euros en 2020 qui a servi à cet apport en capital initial et qui, pour nous, s'élèvera donc à 270 100 euros. Ce n'est pas de l'argent perdu ! C'est de l'argent que nous investissons dans ce groupe et, éventuellement, si d'aventure nous devons choisir de quitter l'AFL, nous pourrions récupérer la mise. Nous pouvons régler cet apport en 10 fois. Nous aurons 27 000 euros à régler dans les 10 prochaines années.

Il y a un mécanisme de garantie qui est mis en place dans ce dispositif. La Société Territoriale, mère de l'AFL, garantie à ses créanciers que l'AFL remboursera ce qui a été prêté. Chaque membre, actionnaire du groupe, s'engage à apporter sa contribution en cas de défaillance d'un des membres. Quand nous voyons la qualité des membres faisant partie de l'AFL, le risque est plutôt minime. Pour mémoire, en 2021, l'AFL avait octroyé 1,2 milliard d'euros de prêt, ce qui est assez considérable. Un peu plus anecdotiquement, il y a eu 55 000 000 d'euros pour le prêt le plus important accordé et 15 000 euros pour le plus petit prêt accordé ».

Mme LEVRY-GERARD : « Je n'arrive pas à comprendre pourquoi nous faisons ça ».

M. LE ROUX (Dominique) : « Quelle est la question exactement ? Pourquoi nous sollicitons un organisme comme celui-là ? Tout simplement parce que les taux proposés par l'AFL sont plus intéressants que ceux proposés par les organismes bancaires auxquels nous faisons traditionnellement appel : Crédit Mutuel de Bretagne (CMB), Crédit Agricole, Banque Postale, etc. Aujourd'hui, il y a des particularités sur le marché bancaire qui font que les organismes rechignent à accorder des prêts avec des taux fixes, pour l'essentiel ce sont des taux variables qui nous sont proposés. Au niveau de la commune de Plomelin, j'ai eu les mêmes réponses des organismes bancaires, certains ne répondent même pas d'ailleurs. Là, nous avons un organisme qui nous propose des tarifs intéressants. Nous avons la certitude que c'est un organisme sérieux. Voilà ce qui nous a conduit à rechercher la diversification de nos sources de financement ».

Mme LEVRY-GERARD : « Oui, ça répond en partie à ma question. Vous dites bien que c'est pour diversifier ce que nous pouvons avoir comme financement. Vous indiquez qu'il y a un réel besoin d'aller chercher au-delà. Aujourd'hui, avons-nous vraiment besoin de nous adresser à eux ? ».

M. LE ROUX (Dominique) : « C'est comme toujours : la concurrence apporte son lot d'intérêts. Dès lors que nous sommes en mesure de faire en sorte qu'un organisme se positionne à un taux inférieur à un autre, la collectivité s'y retrouve. A titre anecdotique, la commune de Plomelin a fait appel à cet organisme et a eu un taux fixe pour un prêt de 700 000 euros sur 20 ans à 2,65% par l'AFL quand le Crédit Agricole lui proposait un taux à 2,67%. En effet, la différence n'est pas énorme mais pour une commune comme celle-ci cela revient à une somme d'environ 16 000 euros. L'intérêt de faire appel à des organismes différents est la mise en concurrence ».

M. FONTAINE : « Peut-on estimer que le delta relatif à la charge de la dette de la collectivité va générer un gain inférieur à 27 000 euros par an ? ».

M. LE ROUX (Dominique) : « Avant de nous lancer là-dedans, nous avons fait des études. En avril dernier, nous avons effectué des simulations. Les taux n'étaient pas ce qu'ils sont aujourd'hui. Néanmoins, nous arrivions sur un taux fixe, pour un montant emprunté de 270 000 euros, sur une économie de 251 000 euros après paiement de l'apport initial. Si nous partions sur un taux variable, nous arrivions à 487 000 euros d'économies dans les mêmes conditions ».

M. ANDRO : « J'ai fait un calcul qui prend le problème à l'envers : si nous gagnions un dixième de point sur nos prêts à de 20 à 25 000 000 d'euros, sur les mois à venir, nous récupérerons notre mise, qui reste un actif et qui n'est donc pas perdu ».

M. JOLIVET : « Je ne suis pas un spécialiste de la finance, mais sommes-nous aujourd'hui, au niveau de la communauté d'agglomération, dans une difficulté d'accès au financement bancaire ?

Par ailleurs, notre taux d'endettement et/ou notre capacité de désendettement nous ferment-ils les portes de certains organismes bancaires ?

Ensuite, les 270 000 euros seront-ils rentables ? A priori ça ne devrait pas poser de problème majeur, vous avez déjà commencé à répondre à cette troisième question.

Quelle est la part de marché que nous imaginons traiter avec l'AFL ? Je suppose que nous allons particulièrement emprunter avec l'organisme dans la mesure où nous en sommes actionnaires. Nous allons donc essayer de faire en sorte que nos investissements soient faits avec une entreprise avec laquelle nous sommes partie prenante. Quelle sera la part de chiffre d'affaire que nous pourrions réaliser avec l'AFL ?

Est-ce que les marges pratiquées aujourd'hui par les acteurs locaux – c'est-à-dire Arkéa, CMB, Crédit Agricole du Finistère – deviennent-elles aussi insupportables que nous préférons acheter dans le Rhône ?

L'AFL est-il véritablement professionnel ? Nous savons que nos acteurs locaux ont une surface importante qui leur permet d'investir sur des marchés avec force. Est-ce que l'AFL aura aussi les moyens d'acheter ? L'organisme est-il en capacité de nous assurer, dans le temps, des taux extrêmement intéressants ? Nous avons imaginé cette affaire avec des taux relativement faibles. Or, les taux sont en train d'évoluer. Je vous rappelle l'histoire de l'UGAP qui a également une surface intéressante et qui a pourtant planté un certain nombre de collectivités par rapport au domaine de l'énergie. Il a donc fallu renégocier des contrats d'énergie. Avez-vous réalisé des projections ? En effet, il y a des choses intéressantes à faire : sur le Pôle d'échanges multimodal, la salle grande capacité, etc.

Vous nous parlez souvent, ici, d'acheter local. Acheter local, pour nous, c'est acheter avec le Crédit Agricole, Arkéa, etc. Je fais confiance à Dominique LEROUX mais quelle est la finalité réelle ? Ce n'est pas un sujet complètement abouti : où allons-nous ? ».

M. LE ROUX (Dominique) : *« Est-ce que Quimper Bretagne Occidentale est aux abois ? Pas du tout ! L'idée est d'avoir des possibilités de chercher de l'argent à des taux intéressants et de se sortir de ces habitudes qui consistent à se tourner vers les organismes bancaires.*

Est-ce que l'AFL est un organisme sérieux ? Ce sont des élus qui l'ont créé au profit des collectivités. Ce n'est pas une structure insignifiante. Effectivement cet organisme n'a peut-être pas une structure comparable à celle des grandes banques. Pour autant, ce n'est pas parce que nous devenons membre de l'AFL que nous allons travailler exclusivement avec cet organisme. Nous allons continuer à faire jouer la concurrence. Une fois que nous serons membre de l'AFL, nous pourrions très bien interroger les organismes bancaires quant à leurs propositions de financement.

Je ne suis pas en mesure de vous donner, aujourd'hui, la part du chiffre d'affaire de l'AFL. Il y a encore un grand travail à conduire là-dessus. Nous devons faire évoluer notre Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) en fonction des conditions conjoncturelles. Nous allons continuer à travailler là-dessus ».

M. LE ROUX (Jacques) : *« Je souhaitais juste signaler à Ludovic JOLIVET qu'il a voté pour cette délibération en ce qui concerne la ville de Quimper. Il y a en effet eu une délibération du même ordre qui a été soumise au vote lors du dernier conseil municipal. Nous avons décidé d'adhérer à l'AFL pour la ville de Quimper. Il émettait moins de doutes à l'époque.*

La concurrence est un phénomène sain, surtout aujourd'hui dans un contexte où les banques ne nous proposent que des taux variables avec des perspectives d'avenir incertaines. Par ailleurs, si l'AFL est capable de lever 1 milliard d'euros c'est que quelque part les marchés ont confiance en cet organisme. Les personnes qui sont à la tête de cet organisme sont des élus mais aussi des administratifs et des gens qui viennent du secteur bancaire.

Si nous sommes obligés de capitaliser pour entrer dans ce système-là c'est parce que l'autorité des marchés financiers et l'Europe, suite aux difficultés de 2008, imposent à toute structure qui octroi des prêts d'avoir des garanties de solidité financière minimums. Nous faisons confiance à l'AFL ».

M. JOLIVET : « [Inaudible] Ça m'a échappé ».

Mme ASSIH : « Je ne sais plus ».

M. LE ROUX (Jacques) : « Excusez-moi, je rectifie : cette délibération sera présentée au prochain conseil municipal, dans 15 jours ».

[Rires]

M. JOLIVET : « Madame la présidente, il y avait un jeu de regards assez narquois entre Madame RAINERO et Monsieur machin... Tu veux faire le malin mon gars, eh bien tu reverras ta copie !! ».

Mme ASSIH : « Soyez correct Ludovic JOLIVET ! ».

M. LE ROUX (Jacques) : « J'ai validé le rapport qui sera présenté en conseil municipal. Je vous prie d'accepter mes excuses ».

Mme ASSIH : « Soyez correct Ludovic JOLIVET : vous ne pouvez pas parler comme cela ! Monsieur LE ROUX (Jacques) a présenté ses excuses. Ça arrive ».

M. JOLIVET : « Madame la présidente, je voyais en face de moi Madame RAINERO qui se gaussait quand LE ROUX racontait ses trucs, donc je réagis ce qui est normal ».

Mme ASSIH : « D'abord ce n'est pas « LE ROUX » mais « Monsieur LE ROUX » ! Vous pouvez réagir mais correctement ».

M. LE ROUX (Jacques) : « Je vous prie à nouveau d'accepter mes excuses ».

Mme LECERF-LIVET : « J'ai deux questions bassement pragmatiques. Tout d'abord, avons-nous le nom d'un interlocuteur privilégié ? Jacques LE ROUX parlait de la négociation des taux et il est vrai qu'au niveau local normalement nous avons des conseillers locaux auprès desquels nous pouvons nous adresser en cas d'interrogation. Ensuite, combien d'EPCI sont membres de cet organisme ? ».

M. LE ROUX (Dominique) : « Je ne connais pas le nombre exact d'EPCI membres de l'AFL. Il y a 530 membres parmi lesquels il faut compter des régions, des métropoles, des communes, des EPCI. Je pense que nous pouvons trouver cette information ».

Mme ASSIH : « *Il y a 112 EPCI membres de l'AFL. Non, nous ne sommes pas tout seul ! [Rires] ».*

M. LE ROUX (Dominique) : « *Nous avons un référent. Nous pourrions vous donner le nom du référent ».*

M. LE ROUX (Jacques) : « *Vous pouvez aller consulter le site de l'AFL où sont référencées toutes les collectivités adhérentes. Pour répondre à Valérie LECERF-LIVET, nous ne consultons pas les banques les unes après les autres, nous sommes dans un marché public. Nous faisons appel à un courtier qui, lui, effectue la recherche des établissements et des offres de taux les plus intéressants ».*

M. ANDRO : « *Je suis très favorable à cette délibération. Je tiens à rappeler que, curieusement, le recours aux banques n'est pas soumis au Code de la commande publique. Nous avons un choix très large et assez discrétionnaire concernant nos financeurs. Ici, la délibération va dans le sens du jeu de la concurrence comme nous le faisons depuis toujours malgré l'absence d'obligation. Ça permet de faire vivre la concurrence mais également de diversifier les modes de financement par une banque supplémentaire. Je pense que le mode de financement proposé par l'AFL sera sensiblement différent car l'organisme va émettre des titres. L'idée est que la signature de collectivités locales en bonne santé vaut pratiquement signature de l'État. L'organisme pourra lever des financements à des conditions que les banques locales ne peuvent pas suivre.*

Il ne faut pas dire que nous aurons recours systématiquement à l'AFL. Nous ferons jouer la concurrence entre les banques qui répondront à nos appels à candidature et l'AFL qui n'a pas le même type de financement. Je suis très étonné de voir qu'un certain nombre de personnes semble rechigner là-dessus aujourd'hui ! Ce choix me semble, au contraire, très naturel pour ceux qui réclament une certaine forme de libéralisme ».

Mme ASSIH : « *Je vous demande d'être brefs car les échanges m'ont permis de réfléchir à une modification que je souhaite vous proposer ».*

M. FONTAINE : « *Marc Andro : je ne sais pas si le mot « rechigner » s'adresse à nous. Nous sommes élus, nous posons des questions et nous nous intéressons à l'argent qui est manipulé par la collectivité. Nous avons le droit de poser des questions sur la façon dont seront gérés les deniers publics et l'investissement de la collectivité sur les années qui viennent. Ce n'est pas notre argent. Il faut s'en souvenir Marc ANDRO. C'est l'argent de ceux qui payent des impôts ! ».*

Mme LEVRY-GERARD : « *Nous ne rechignons pas. Mettre en concurrence ? je veux bien. Cependant ça ne doit pas se faire n'importe comment. Je défends une économie locale. S'il y a un certain nombre de banques – en Bretagne et dans le Finistère – qui sont capables de répondre à cette mise en concurrence, il n'y a pas forcément besoin d'avoir la volonté d'acheter plus loin. Par exemple, nous n'allons pas tous aller acheter en Chine, sous prétexte que c'est moins cher. Il faut quand même être cohérent dans notre discours et avoir une nécessité réelle de faire jouer une concurrence beaucoup plus lointaine. Je suis dans l'attente de ce que madame la présidente nous propose comme modification ».*

Mme ASSIH : « *La modification concerne la désignation ».*

Mme LEVRY-GERARD : « C'est dommage car je pense que n'importe quelle concurrence n'est pas la bonne. Nous pouvons être libéraux et raisonnables en faisant fonctionner une économie plus locale ».

M. COZIEN : « Pour diverses raisons, je souscris à faire fonctionner l'économie locale. D'un autre côté il faut rester dans la vraie vie. Cependant très récemment, j'ai eu l'occasion de consulter des banques dans le cadre de concours bancaires. Quand vous avez sur la place de Quimper uniquement une banque qui répond en taux fixe, je trouve qu'élargir les possibilités d'interventions économiques, au moins dans la recherche, ça vaut le coup. Tout d'abord ça permet d'avoir des éléments de comparaison. Ce qui est proposé ce soir, c'est d'ouvrir cette possibilité-là. Dans un soucis d'équilibre et de sécurisation de nos concours financiers il est important de ne pas avoir tous nos œufs dans le même panier.

Aujourd'hui, il y a plusieurs banques dans le Finistère qui, dès lors que nous dépassons un emprunt de 500 000 euros, refusent systématiquement de financer et il ne reste plus qu'une seule banque qui est susceptible de répondre en taux fixe. Il y a un souci.

Il y a des directeurs financiers et des spécialistes du sujet. C'est important de garder la possibilité de choisir. C'est de la prudence qui nous est proposée ce soir. Nous allons vers une période où ce sera peut-être un peu compliqué d'emprunter. En effet, en 2008/2009 nous ne trouvions quasiment plus personne pour financer les collectivités territoriales indépendamment de leur situation financière. Souvenez-vous du crédit local... ».

Mme ASSIH : « Nous allons passer au vote s'il vous plaît. Nous avons bien échangé. Ludovic JOLIVET, quelques secondes et ensuite nous nous arrêtons là ».

M. JOLIVET : « Je comprends Isabelle ASSIH. C'est un sujet et nous pouvons débattre un petit peu. J'ai posé la question suivante, à savoir si nous avons des difficultés particulières à l'accès bancaire. Dominique LE ROUX répond non, Jean-Paul COZIEN répond oui. Donc il y a bien une difficulté d'accès.

Ensuite, pour en revenir au crédit local : il n'était pas exemplaire du tout. Certains se souviennent de DEXIA qui a été liquidé. C'était un organisme prêteur d'État et des collectivités qui a déposé son bilan. Permettez-moi de dire que le public n'est pas toujours exemplaire. Par conséquent, les conseillers communautaires que nous sommes doivent faire attention. L'UGAP n'a pas été exemplaire non plus. Nous ne rechignons pas, ce n'est pas comme cela qu'il faut nous traiter ».

M. LE ROUX (Dominique) : « La situation financière de QBO ne nous met pas dans une situation difficile pour avoir de l'argent ».

Mme ASSIH : « Je suis désolée mais j'avais annoncé la règle. Désolée Yvonne RAINERO ».

Mme RAINERO : [Inaudible].

Mme ASSIH : « Ah ! Si cela concerne les relations au niveau du conseil communautaire je suis d'accord ».

Mme RAINERO : « Je ne crois pas que quelqu'un puisse avoir des réactions de ce type ici. Le sourire que j'ai eu, je vais l'expliquer : c'est celui de quelqu'un qui a fait campagne pour le

« Non à Maastricht » et qui entend parler des vertus de la concurrence. Je ne pensais pas que sourire, au pays de Voltaire, puisse être interdit. Je ne pensais pas non plus que dans ce pays nous puissions être taxé d'un tel comportement sous prétexte de sourire ».

Mme ASSIH : *« Nous sommes arrivé au bout de ce débat. Les questions sont tout à fait légitimes. Je vous demanderai de ne pas m'interrompre systématiquement et de ne pas interrompre les autres parce que cela est écrit dans le règlement intérieur : je dois assurer la police de l'assemblée. [Bruits] Et voilà, ça recommence ! C'est intolérable ! ».*

[Inaudible]

Mme ASSIH : *« Non mais n'importe quoi ! [Rires] Excusez-moi mais là c'est risible. Ce n'est pas une question de micro ».*

M. JOLIVET : [Inaudible].

Mme ASSIH : *« Je n'y étais pas ! Monsieur JOLIVET, qu'elle incorrection ! Je vous rappelle l'article 3.1.15 de notre règlement intérieur qui indique que « La présidente a seule la police de l'assemblée. Elle peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, elle en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. Il appartient à la présidente ou à la personne qui la remplace de faire observer le présent règlement ». Il y a également un point sur les téléphones. L'article 3.2.2 concerne les débats ordinaires et précise que « Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance (par exemple par des interruptions intempestives ou des attaques personnelles), la parole peut lui être retirée par la présidente qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 3.1.15 » précité. Il n'est nul part écrit que cela concerne l'usage ou non des micros monsieur JOLIVET. Je vous demande donc de respecter l'article 3.2.2 et de ne plus effectuer de commentaires désagréables, ni de gestes ».*

M. JOLIVET : [Inaudible].

Mme ASSIH : *« Non, ce n'est pas incroyable, c'est le règlement intérieur ! Un peu de correction ! Votre comportement n'est pas acceptable et je vous le dis. Tout le monde est outré par ce comportement.*

Je reviens à notre délibération. Le fait que nous montions en puissance, notre capacité d'ingénierie financière est, de mon point de vue, importante. Il s'agit de pouvoir mettre en concurrence et d'aller vers la proposition la plus intéressante financièrement. J'entends bien que si nous pouvons travailler en local c'est bien. In fine, c'est quand même la question de l'argent le moins cher qui va se poser à nous dans l'intérêt des citoyens qui vivent sur nos communes. Pour moi, il n'y a pas de polémique là-dessus. Je considère que les collègues de l'assemblée ont répondu aux questions posées.

En revanche, au travers de nos échanges, plusieurs collègues m'ont signifié une chose importante concernant la proposition de représentation de Quimper Bretagne Occidentale au sein de l'assemblée générale de l'AFL. Il ne nous semble pas pertinent, contrairement à ce qui était écrit dans la délibération, de vous faire la proposition de monsieur Dominique LE ROUX et de moi-même en tant que représentants titulaire et suppléant. En effet, au moment de la présentation de certains rapports allant dans le sens de l'emprunt qui pourrait être sollicité

auprès de l'AFL nous serions dans un risque de conflit d'intérêts et nous ne pourrions pas vous présenter ces rapports et encore moins les proposer au vote. Par conséquent, je remercie les collègues pour leur vigilance et vous fait la proposition de désigner, à la place de Dominique LE ROUX, Marc ANDRO comme titulaire et, à ma place, Thomas FÉREC comme suppléant».

M. JOLIVET : *« Puis-je parler madame la présidente ? Il y a une délibération dans laquelle vos noms figurent. Vous avez présenté ce rapport. Et maintenant vous retirez ces noms. Cette délibération est pourtant engagée ».*

Mme ASSIH : *« Pas du tout, nous n'avons pas encore voté. La durée des échanges nous a permis d'arriver à cette nouvelle proposition plus raisonnable ».*

M. LE BIGOT : *« Je rappelle quand même à l'ancien maire que la délibération, tant qu'elle n'a pas été votée, peut être modifiée. De la même manière, la présidente peut décider de retirer une délibération du vote. Seule la délibération votée ne peut pas être modifiée, sauf à être représentée devant l'assemblée délibérante. C'est étonnant que l'ancien maire et président ne soit pas au courant de cela ! ».*

[Inaudible]

Mme ASSIH : *« Non mais Georges-Philippe FONTAINE, les délibérations peuvent être modifiées en cours de conseil, cela se fait régulièrement ».*

M. FONTAINE : *« Ce n'est pas cela que je conteste. J'essaie de comprendre le fondement de ce changement de représentativité de la collectivité au sein de l'AFL. Pourquoi ? ».*

Mme ASSIH : *« Le jour où ne serons amenés à présenter un rapport qui nécessitera un emprunt sollicité auprès de l'AFL, si Dominique LE ROUX représente QBO au niveau de l'assemblée générale, il ne pourra pas présenter le rapport au conseil communautaire. Thomas FÉREC me précise que c'est moi qui devra également signer le contrat d'emprunt. Il vaut mieux dissocier les représentations ».*

M. FONTAINE : *« C'est quand même important que le vice-président aux finances siège dans ce groupe et que quelqu'un d'autre présente le rapport. J'é mets cette hypothèse : c'est quand même le vice-président en charge des finances de QBO qui est le plus au fait sur ce sujet. Je ne dis pas que Marc ANDRO ou Thomas FÉREC ne le sont pas. Cependant, nous avons quand même un vice-président dont c'est le boulot. Et nous irions, pour des histoires de représentativité que je comprends, l'empêcher d'aller y siéger pour représenter l'EPCI tout cela pour qu'il puisse présenter un rapport devant notre assemblée. Je vais le dire crument – et ne m'envoyez pas la police municipale pour cela – on s'en fou de la présentation du rapport ! Ce qui est important c'est que le vice-président puisse aller nous représenter dans cette assemblée générale de l'AFL. Je me permets de vous demander, madame la présidente, de conserver le nom de monsieur LE ROUX (Dominique) comme représentant ».*

Mme ASSIH : *« Là, je rappelle qu'il s'agit simplement d'une représentation au sein de l'assemblée générale de l'AFL ».*

M. FONTAINE : *« Justement, cela signifie aller aux assemblées générales. C'est là où le représentant pourra rencontrer tout le monde. C'est là où il se passe des choses. C'est quand même important ! ».*

M. LE ROUX (Jacques) : « *Je suis assez d'accord avec Georges-Philippe FONTAINE. Il est important de maîtriser le sujet dont on va traiter au fil des ans. Ça nous embête cette histoire de représentativité* ».

[Inaudible]

M. FONTAINE : « *Les délibérations concernant ce groupe pourrait être présentées par n'importe lequel d'entre nous, par exemple par Marc ANDRO qui s'y connaît un peu, ou Thomas FÉREC.* ».

M. DECOURCHELLE : « *Je pense qu'il faut malheureusement suivre la réglementation qui définit la notion de conflit d'intérêts. Il est dit que le fait que Dominique LE ROUX ne soit pas le représentant de QBO au sein de l'assemblée générale de QBO lui permettra de discuter des négociations de prêts avec l'agence. S'il avait la double casquette, il n'aurait pas cette possibilité-là. Cette notion de conflit d'intérêts doit être respectée et permettra à Dominique LE ROUX de garder une totale liberté de négociation avec l'AFL* ».

Mme ASSIH : « *Je maintiens cette proposition, mais j'entends tout à fait que la question pouvait se poser. Je suis sur la même lecture que celle que vient de faire Alain DECOURCHELLE. Je vous propose donc Marc ANDRO en tant que représentant titulaire et Thomas FÉREC en tant que représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de l'AFL. Souhaitez-vous que nous votions point par point ? Nous votons l'ensemble des points ? Cela vous convient, très bien.* ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 novembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 12

Création du budget annexe collecte et traitement des déchets

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Les collectivités, en parallèle du budget principal, peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA). Ces régies peuvent se traduire, d'un point de vue budgétaire et comptable, par un budget annexe.

La création d'un budget annexe nécessite le vote du conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-2 dont les dispositions renvoient aux articles L.2221-2 et suivants, l'article R.2221-1 ;

La collectivité a la possibilité d'individualiser le service public administratif assurant la gestion des déchets par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Quimper Bretagne Occidentale pourra ainsi retracer les comptes du service gestion des déchets dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel financé par la TEOM.

Le budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, soit la comptabilité M14.

L'actif et le passif comptable de la compétence collecte et traitement des déchets feront l'objet d'un transfert du budget principal vers le budget annexe dès la clôture de l'exercice 2022 sur la base de certificats établis conformément aux règles définies dans l'instruction budgétaire et comptable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la création du nouveau budget annexe collecte et traitement des déchets dès le 1^{er} janvier 2023.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022
(accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Débats relatifs au rapport n°12 :

M. JOLIVET : « Madame la présidente, chers collègues, ce rapport est présenté d'une façon très succincte par Daniel LE BIGOT. Cette délibération n'est pas anodine parce qu'au-delà du jeu d'écriture – Jacques LE ROUX le sait – elle annonce de nouvelles tarifications que vous devrez envisager dans les prochains mois concernant les ordures ménagères. Vous anticipez, tant mieux.

Vous devriez nous le dire clairement. Quand vous faites cela, madame la présidente, vous me gênez aussi.

Avons-nous besoin de ce budget annexe pour faire de la comptabilité analytique ? Pouvons-nous faire cette comptabilité sans budget annexe ? La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – tu me diras si je me trompe Daniel LE BIGOT – rapporte environ 1,3 millions d'euros... ».

M. LE BIGOT : « Ça rapporte 9,6 millions d'euros ».

M. JOLIVET : « Je suis complètement à côté de la plaque. Cela sert à financer à la fois le ramassage des ordures et les investissements. En 2015-2016, nous avons supprimé le budget annexe. Nous avons mis tout cela dans le budget principal. Aujourd'hui, ces 10 millions d'euros par an, nous ne les retrouverons plus dans le budget principal du fait de la création d'un budget annexe dédié. Cela posera un problème parce que ces 10 millions vont nous manquer pour emprunter. Si nous n'avons pas ces 10 millions d'euros sur le budget principal il faudra sans doute augmenter la taxe foncière car nous aurons des pertes quelque part. Nous avons modifié cela en 2015 de façon à pouvoir profiter pleinement de la trésorerie de ce budget annexe.

Êtes-vous en mesure de pouvoir nous préciser la raison pour laquelle vous revenez sur le sujet de la création d'un budget annexe que nous avons supprimé en 2015 ? Je peux parler sous contrôle de Pierre-André LE JEUNE qui était là et qui s'était beaucoup opposé à cela. Vous devez prendre en compte tout l'impact de la suppression de ces 10 millions d'euros par an sur le budget principal. Tout à l'heure, nous recherchions quelques centaines de milliers d'euros par ci et par là. Là, nous allons nous passer de 10 millions d'euros par an ».

M. LE BIGOT : « J'avoue que je ne comprends pas ce raisonnement. Les 10 millions d'euros sont là pour payer un service. Que nous inscrivons, dans un budget, des recettes liées directement à l'activité du service et à côté, des dépenses, et que nous puissions voir correctement la correspondance entre les dépenses et les recettes, c'est la base même de la clarté en matière de comptabilité publique ! J'ai l'impression que vous confondez le budget et les bénéfices. Quand vous dites que les 10 millions d'euros apparaissent dans le budget principal, bien-sûr, mais soyez rassuré ils apparaîtront toujours dans le budget annexe. C'est pareil au niveau d'autres budgets annexes. Nous savons que nous avons investi à raison de tant d'euros pour telle activité. Aussi, nous pouvons voir clairement les dépenses liées.

Aujourd'hui nous avons environ 10 millions d'euros au niveau de la TEOM. Ce n'est pas lié à un changement de tarification. Elle est votée et nous la poursuivons. Si demain il doit y avoir des changements – et beaucoup de collectivités le font – nous en discuterons. Pour l'instant, nous n'en sommes pas là.

La recette est de l'ordre de 10 millions d'euros, la dépense du service, elle, est un peu en dessous. Elle est à 9,5 millions d'euros. Aujourd'hui, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) nous demande d'avoir une clarté là-dessus. Il y a une tolérance qui est faite de l'ordre d'un million d'euros. La CRC considère que nous avons une marge de 10%. Elle nous demande d'avoir une clarté des prix entre les dépenses et les recettes. Désormais ce sera clair. Le budget primitif fera état de l'ensemble de nos budgets et ainsi des recettes et des dépenses liées aux services ».

[Intervention inaudible]

M. LE BIGOT : *« Nous souhaitons nous mettre en conformité avec la Loi, notamment en ce qui concerne les éventuels bénéfiques. Des collectivités ont été épinglées pour avoir mis en place des TEOM qui ramenaient plus d'argent que la dépense réelle du service. Cependant, ce bénéfique-là était dans le budget principal et la CRC a pointé du doigt le fait qu'une telle situation était anormale. Les collectivités qui lèvent l'impôt doivent affecter leurs dépenses à un objet ».*

M. FONTAINE : *« C'est cela qu'il fallait indiquer dans la délibération. La façon dont elle est présentée laissait penser qu'il y avait des éléments cachés. C'est une obligation qui se fait. Il est possible d'identifier au sein d'un budget principal les déchets avec un chapitre particulier et de distinguer l'investissement du fonctionnement. Que ce soit une obligation faite par la CRC pour que les collectivités ne puissent pas en tirer de bénéfiques, je le conçois. Il fallait le dire tout de suite, ça aurait évité des questions inutiles ».*

M. ANDRO : *« Ce dossier est relativement clair. En 2015, effectivement, il y avait une trésorerie et un autofinancement qu'il fallait essayer de noyer dans le budget principal. C'était peut-être habile. Cependant, il existait déjà, normalement, l'obligation de détenir un budget spécial. Ce budget spécial, annexé au budget principal, vous pouvez toujours le chercher dans ce qui a été produit depuis 2015 : il n'y en a pas. Je pense qu'il vaut mieux ne pas en parler trop longuement ! ».*

M. JOLIVET : *« Tu as raison Marc ANDRO, cela concernait les prestations de service en dehors de la TEOM. Je le conçois. La création d'un budget annexe constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires. Le chapeau de la délibération le dit. Pourtant, je le répète, cela rapportait des moyens importants à la collectivité ».*

[Intervention inaudible]

M. LE ROUX (Dominique) : *« C'est illégal ».*

M. JOLIVET : *« Cela se faisait dans l'équilibre des comptes ».*

M. ANDRO : *« Justement, il aurait fallu qu'il y ait un budget spécial annexé au budget principal qui isole cette partie-là. Or, cela n'a pas été fait depuis 2015. Nous n'avons pas d'intérêt à aller regarder, les uns et les autres, ce que nous n'avons pas bien fait depuis 2015 ».*

M. JOLIVET : *« La CRC nous surveille, là-dessus il n'y a pas de problème ».*

Mme ASSIH : *« Il n'en demeure pas moins que lorsque nous sommes arrivés en 2020, cela faisait partie des points qui ont été portés à ma connaissance en termes d'alerte. C'est-à-dire*

que nous ne pouvons pas faire du bénéfice sur la TEOM. Nous sommes en train de régulariser ce point-là. Peut-être que la délibération a manqué de clarté, cependant nous sommes dans l'obligation de créer ce budget annexe afin de bien isoler les recettes et les dépenses. En cas de surplus en termes de recettes, cela sera affecté directement à la politique relative à la collecte des déchets. C'est de cela dont il s'agit aujourd'hui. Nous aurons de quoi financer les futurs investissements dans le cadre de la refonte de la politique déchet. Croyez-moi, je n'ai pas envie que les surplus se perdent dans le budget principal. Je crois que c'est clair ».

M. JOLIVET : *« Je comprends, Isabelle ASSIH. Je dis simplement que lorsque nous percevons la TEOM, ça doit servir à ramasser et à investir. Je partage ce point de vue. Je m'étonne que nous n'ayons pas créé, à l'époque, ce budget spécial ».*

Mme ASSIH : *« Là, je vous renvoie la question à vous-même ! ».*

[Rires]

M. JOLIVET : *« Je me suis permis de contacter François GUEGUEN de la CRC sur ce sujet et sur cette délibération ».*

Mme ASSIH : *« Il n'y a pas de problème. Je pense que nous allons y arriver même si ce n'est pas simple parce que des habitudes ont été prises avec les surplus. Nous allons régulariser quelque chose qui aurait dû l'être auparavant ».*

M. LE BIGOT : *« Chacun doit être responsable de ses propres turpitudes. Ça n'a pas été fait avant, nous le faisons là ».*

M. FONTAINE : *« Le mot « turpitude », madame la présidente, ... »*

M. JOLIVET : *« Monsieur HERRY aurait été là, il m'aurait peut-être apporté un complément d'information. Nous lui demanderons ».*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 novembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 13

SAFI - Dissolution volontaire anticipée et liquidation amiable

La « Société d'Aménagement du Finistère » (Seml SAFI) connaît depuis plusieurs années des difficultés financières, nécessitant une transformation totale de la société par transfert de ses activités. Le conseil d'administration de la SAFI a décidé de se prononcer pour la dissolution volontaire anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, qui sera soumise à la décision de son Assemblée Générale Extraordinaire. En tant qu'actionnaire à 0,50%, Quimper Bretagne Occidentale doit délibérer sur ce projet de dissolution et mandater son représentant pour voter à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Par délibération du 10 juin 2022, le conseil d'administration de la Société d'économie mixte locale « Société d'Aménagement du Finistère » (Seml SAFI) a décidé de se prononcer pour la dissolution volontaire anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable et de soumettre cette décision à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Cette décision fait suite à la situation financière déficitaire sur le plan du résultat d'exploitation que connaît la SAFI depuis 2013 malgré un résultat net comptable resté positif jusqu'en 2018.

Dans le cadre de ce projet de dissolution, des démarches ont été engagées en vue de permettre le processus de transfert d'activités et de moyens conduisant à la dissolution amiable de la société.

Aujourd'hui, le scénario qui est apparu le plus cohérent et rationnel est le suivant :

- transfert des trois secteurs d'activités (Aménagement, Foncier-Environnement et Construction) en lien avec les compétences du Département auprès de trois « entités départementales » : l'OPH Finistère Habitat, la Direction de

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022
(accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement et la Direction des Bâtiments et des Services Généraux du Département ;

- transfert des autres activités de construction et d'aménagement à vocation économique au profit d'un autre organisme compétent (discussions en cours avec la SEM Breizh).

Cette réorganisation des activités de la SAFI s'inscrira dans un processus de dissolution-liquidation amiable de la société.

La dissolution de la SAFI sera soumise à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux dispositions de l'article L.225-246 du Code du commerce et des clauses statutaires.

A compter de la décision de dissolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société, les pouvoirs du président et du conseil d'administration de la Seml prendront fin, la société se trouvant gérée et représentée par le liquidateur désigné par cette assemblée.

Le liquidateur a pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif de la société. Sa candidature sera proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est rappelé, s'agissant d'une société anonyme, que les actionnaires ne supportent les éventuelles dettes et les pertes de la société qu'à concurrence du montant de leurs apports en capital conformément à l'article L.225-1 du Code du commerce.

En cas de boni de liquidation, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Projection de la situation financière de la Seml SAFI au terme des opérations de liquidation :

Le capital social de la Seml SAFI est fixé actuellement à 1 350 000 euros divisés en 15 000 actions de 90 euros de valeur nominale chacune.

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale détient 0,5% du capital correspondant à un apport en numéraire de 6 750 euros.

Du budget prévisionnel de liquidation, établi pour les besoins du projet de dissolution, il ressortirait un mali de liquidation de 472 408 euros au terme des opérations de liquidation la Seml SAFI à répartir entre ses actionnaires, correspondant à un montant de 2 362€ pour Quimper Bretagne Occidentale.

Ce montant est mentionné à titre indicatif.

Il est attiré l'attention sur les éventuels aléas susceptibles de modifier le budget de liquidation (retard de délibération des actionnaires, retard de transfert des contrats, refus de transferts de certains contrats, contentieux en cours non soldés, retard de délibération des structures d'accueil...).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Société d'Aménagement du Finistère » (Seml SAFI) ;

2 - de donner tous pouvoirs à madame Isabelle Assih, représentante de QBO à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Seml SAFI, conformément à la délibération n°8 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 novembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022 (accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Admission en non-valeur 2022

Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admission en non-valeur sur proposition annuelle du comptable.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune, l'admission en non-valeur n'éteignant pas la dette.

Pour rappel, les dernières admissions en non-valeur présentées par le comptable et votées par l'assemblée délibérante en 2021 s'élevaient à **90 164,49 €** sur les différents budgets de l'agglomération.

Madame la comptable publique assignataire du service de gestion comptable de Quimper sollicite l'admission en non-valeur de créances en 2022 correspondant à des titres de recettes émis entre 2011 et 2021 dont le produit n'a pu être recouvré.

Le montant global s'élève à **38 416.22 €** sur les différents budgets et se répartit de la manière suivante :

Sur le budget principal : 9 898,20 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
- Facturation médiathèques	- €	3 080,79 €
- Redevances déchets industriels - Redevances spéciales - Autres facturations déchets	46,17€ 2 421,40 €	160,19 € 4 029,33 €
-Autres créances (facturation petite enfance, fourrière animale....)	- €	160,32 €
Total	2 467,57 €	7 430,63€

Sur le budget eau régie : 13 549,56 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Facturation eau	1 539,45 €	12 010,11€

Sur le budget assainissement DSP : 4 331,93 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Majorations pour non raccordement et participations financières à l'assainissement collectif		4 331,93 €

Sur le budget SPANC: 893,03 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Redevances d'assainissement non collectif	0,00 €	893,03 €

Sur le budget assainissement régie : 7 473,74 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Facturation assainissement	812.01€	6 661,73€

Sur le budget bâtiments économiques : 2 256,72 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Loyers Pépinières Lumunoc'h et de Creach Gwen		2 256,72€

Sur le budget transports urbains: 13,03 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Frais de sinistre et arrondis sur recettes Keolis		13.03 €

Sur le budget zones d'activités: 0.01 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Facturation d'un trop-versé		0.01 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus énumérées.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 novembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Claude
PERINAUD**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022 (accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition en VEFA de 50 logements situés rue de Saint-Alor à Quimper - retire et remplace la délibération n°65 du conseil communautaire du 16 juin 2022

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA de 50 logements situés rue de Saint Alor à Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°133761 d'un montant total de 4 599 430 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°133761					
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Identifiant ligne du prêt	5483618	5483619	5483616	5483617	5483620
Montants	851 298 €	572 127 €	1 588 274 €	837 731 €	750 000 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%	1,57%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,53%	0,53%	-
Index	Livret A				-
Périodicité	Annuelle				
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)				
Base de calcul des intérêts	30/360				

Modalité de révision	Double révisabilité	-
Taux de progressivité des échéances	-0,5%	-

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°133761 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mmes Isabelle ASSIH, Annick PHILIPPE, Valérie LECERF-LIVET et MM. Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Marc ANDRO, Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 4 599 430 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133761 constitué de 5 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 599 430 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

La présente délibération retire et remplace la délibération n°65 du conseil communautaire du 16 juin 2022.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 novembre 2022

**Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022 (accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature d'un marché public après consultation

Il s'agit d'autoriser la signature d'un marché public.

Lors de sa séance du 05 octobre 2022, la commission d'appel d'offres a attribué le marché public suivant :

- *Fourniture et livraison de boissons*

Le marché concerne la fourniture et la livraison de boissons pour le service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale et les EHPAD Flora Tristan et Coat Kerhuel du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

La consultation est publiée par le groupement de commandes composé des entités suivantes, conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique :

- Quimper Bretagne Occidentale dont relève le service commun de restauration ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale dont relèvent l'EHPAD Flora Tristan et l'EHPAD de Coat Kerhuel.

Le coordonnateur du groupement est Quimper Bretagne Occidentale. Il est chargé d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, de signer et notifier le marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne, à l'exception des avenants éventuels qui seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel, attribué à un seul opérateur économique en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois.

Le montant maximum annuel des prestations est défini comme suit :

Membres du groupement	Maximum annuel HT
Quimper Bretagne Occidentale	37 400,00 €
CIAS de QBO	17 600,00 €
TOTAL	55 000,00 €

Ce montant maximum sera identique pour chaque période de reconduction, soit un montant total maximum de 220 000 € HT.

La répartition globale prévisionnelle, pour chaque membre du groupement, pour la période initiale (un an), est estimée comme suit :

Quimper Bretagne Occidentale	CIAS de QBO
68%	32%

L'attributaire est l'entreprise FRANCE BOISSONS BRETAGNE NORMANDIE, sise ZA de la Giraudière – CS 53311 – 35538 NOYAL-SUR-VILAINE, sur la base d'un devis estimatif annuel de 45 610,65 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ce marché public.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 novembre 2022

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022
(accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
251.22.08 DGS	19/08/2022	Contrat d'accueil tripartite - Locaux 14E avenue de la Libération à Quimper - Association COALLIA et M SIDDIQUE Al Mamun
252.22.08 DFCP	30/08/2022	Entretien des installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires - SDEF - 30 000 euros HT maximum
253.22.08 DETI	31/08/2022	Location d'une salle de réunion à la pépinière des innovations de Quimper en faveur de l'Institut Supérieur Santé Sciences
254.22.09 DCED	05/09/2022	Fourniture de composteurs individuels de jardin - QUADRIA - 89 000 € HT maximum
255.22.09 DPEL	05/09/2022	Vente de biens de la collectivité sur le site Internet Webenchères - de 2018 à 2022
256.22.09 DETI	05/09/2022	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerlic à Quimper à IQ Promotion

257.22.09 DETI	05/09/2022	Location d'un bureau et d'un atelier à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la société Traitements de l'Ouest - Avenant n°2
258.22.09 DETI	05/09/2022	Location d'un bureau supplémentaire à l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la société Traitements de l'Ouest - Avenant n°3
259.22.09 DETI	07/09/2022	Location de salle de réunion à la pépinière des innovations de Quimper en faveur de la société VETOSOFT
260.22.09 DCSI	07/09/2022	Maintenance et hébergement SmartGeo - CIRIL - 85 632 € HT
261.22.09 DCSI	09/09/2022	Maintenance et abonnement à la gamme Milord-SEGILOG - 9 963€ HT
262.22.09 DFCP	09/09/2022	Mandat d'aménagement (études et acquisitions foncières) de l'extension du parc d'activités économiques de Kerjaouen à Quimper - SEMBREIZH - 210 000 € HT maximum
263.22.09 CAB	09/09/2022	Renouvellement des adhésions cotisations 2022
264.22.09 DETI	09/09/2022	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de La Base à Guengat à la société S.P.G.
265.22.09 DETI	09/09/2022	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Penhoad Braz 4 à Plomelin à Thierry LOCATELLI
266.22.09 DFCP	13/09/2022	Crédit Agricole du Finistère - Emprunt de 4 millions d'euros - Programme d'investissement 2022
267.22.09 CAB	13/09/2022	Mandat spécial - Déplacement à Bruxelles dans le cadre de la remise des trophées ProcuraPlus

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 novembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022 (accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mutualisation des systèmes d'information - Revoyure de la convention de services entre
Quimper Bretagne Occidentale et les communes (hors Quimper)**

La Direction Communautaire des Systèmes d'Information (DCSI) est mutualisée de longue date, à l'origine entre la ville de Quimper et Quimper Communauté. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est devenue un service commun porté par Quimper Bretagne Occidentale tel que prévu par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une convention spécifique régit les relations entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Depuis avril 2018, le service commun s'est ouvert aux autres communes de l'agglomération qui peuvent, si elles le souhaitent, adhérer à ce dispositif via une convention de services, objet du présent rapport, devant faire l'objet d'une revoyure pour début 2023.

Les objectifs de ce service commun sont multiples : réaliser des économies d'échelle, mais également assurer une mise à niveau, une harmonisation et une sécurisation des systèmes d'information, mettre en commun les pratiques, et plus largement favoriser l'intégration du territoire en facilitant la mutualisation dans d'autres domaines à l'avenir.

Dans cette convention QBO / Communes périphériques, trois niveaux de services sont proposés :

- le niveau 1 correspond à des prestations ponctuelles de type audits, projets ;
- le niveau 2 consiste en un transfert de gestion complet à la DCSI de l'ensemble des infrastructures (serveur, réseaux, sécurité) et parcs techniques (PC, téléphonies, moyens d'impression etc.) de la structure adhérente à la DCSI ;
- le niveau 3 inclus le niveau 2 en y ajoutant la gestion du parc logiciel de l'adhérent.

Toutes les communes ont adhéré à l'un des trois niveaux de services. Huit d'entre elles ayant adhéré aux niveaux 2 et 3 qui sont les plus structurants, sont particulièrement concernées par cette revoyure.

1. Objectifs et enjeux de la revoyure

Les objectifs sont de plusieurs ordres :

- Analyser la qualité du service délivré aux communes ;
- Analyser les équilibres financiers entre les coûts réels liés à l'intégration des communes et les sommes facturées ;
- Formuler des propositions pour assurer les équilibres financiers dans les années à venir et adapter le catalogue de services à l'évolution des besoins.

2. Calendrier et méthode de travail

Sur le plan méthodologique, la revoyure s'est appuyée sur un audit extérieur réalisé entre décembre 2021 et mars 2022, et une phase d'élaboration des propositions et de concertation avec les services des communes entre avril et juillet 2022. Enfin, des rencontres entre le vice-président aux systèmes d'information et les élus de chaque commune se sont déroulées entre août et septembre.

3. Bilan 2018 / 2022

L'audit réalisé de la période 2018/2022 fait ressortir notamment les points suivants :

Sur le plan financier :

- un modèle financier cohérent, avec des écarts faibles entre coûts réels et sommes facturées aux 8 communes (434 K€ en 2021), avec cependant des écarts un peu plus importants en 2021, confirmant la nécessité de la revoyure ;
- la nécessité d'actualiser les coûts des unités de gestion¹ et de restructurer certaines d'entre elles pour qu'elles adhèrent mieux aux réalités opérationnelles et financières ;
- une confirmation de l'intérêt de l'aide de 200 K€ annuels apportée par Quimper Bretagne Occidentale pour favoriser les investissements. Cette aide vise à mettre à niveau, harmoniser et sécuriser les systèmes d'information ;

Toutefois, son utilisation pourrait être optimisée. Cette aide, ventilée sur les 14 communes de l'agglomération, vient en déduction de la facture annuelle, mais dans les faits, elle n'est pas consommée par les communes adhérant au niveau 1 (qui ne sollicitent pas la DCSI).

¹ : les unités de gestion correspondent aux unités facturables du catalogue de services, exemple : l'unité de gestion « PC » inclus la fourniture des PC, leur maintenance, les logiciels bureautiques, le temps passé au déploiement et à l'assistance technique.

Sur le catalogue de services :

- un catalogue de services pertinent mais à compléter, et surtout dont l'évolutivité est à renforcer ;
- la nécessité de redéfinir le « niveau 3 » pour encourager l'adhésion à ce niveau et favoriser la mise en commun des logiciels des communes, et des usages ;

Sur le plan qualitatif :

- un mode de mutualisation bien perçu et qui favorise l'adhésion des communes ;
- une très bonne satisfaction globale des communes.

4. Axes de réforme de la convention proposés

L'ensemble des propositions formulées en concertation avec les communes, ont vocation à créer un cadre permettant si possible, à terme, l'adhésion de toutes les communes au plus haut niveau de mutualisation.

Plusieurs axes de réforme sont proposés :

Sur le plan global :

L'évolutivité du catalogue de service est un facteur clé de réussite. La nouvelle version de la convention proposée est donc basée sur des articles « cadres » et des annexes découlant de ces principes. Ces dernières ont vocation à évoluer régulièrement dans le temps, et simplement, selon les conditions décrites dans les articles de la convention.

Pour le niveau 2 :

- La création de nouvelles unités de gestion pour des sujets auparavant englobés au sein d'une unité plus générale, ou non prévues en 2018 : PC portable, tablette, copieur, licences bureautiques, wifi.

Pour le niveau 3 :

Il est proposé une refonte totale basée sur les principes suivants :

- augmenter le temps « agent » inclus dans le niveau 3, et facturé en tant que tel, pour être en mesure de mener les projets de mise en commun des logiciels ;
- encourager cette mise en commun par la création de « pack logiciels » auxquels une partie de l'enveloppe financière apportée par Quimper Bretagne Occidentale serait dédiée ;
- recenser et décrire les plus de deux cent logiciels présents gérés par la DCSI au sein d'un « catalogue de logiciels » permettant de puiser dans l'existant en cas de nouveaux besoins d'un ou de plusieurs adhérents, et de créer progressivement de nouveaux « packs logiciels ».

Aspects financiers :

Les propositions sont les suivantes :

- une prise en compte des coûts RH selon un coût moyen par service de la DCSI, incluant les catégories A. Auparavant le calcul était basé sur un coût « technicien » uniquement. Cela permettra d'avoir une approche des coûts RH plus réaliste ;
- dans le cas général, Quimper Bretagne Occidentale porte les investissements. Il est proposé de permettre aux communes d'investir directement, uniquement dans les cas de sollicitation de subventions, ou d'une dépendance vis-à-vis de financeurs tiers ;
- concernant l'aide de 200 K€ apportée par Quimper Bretagne Occidentale, il est proposé de réformer en profondeur sur plusieurs points ::

Cette enveloppe intègre 89,6 K€ destinés à la ville de Quimper. La revoyure en cours de la convention QBO / Communes périphériques, implique des réflexions sur cette aide qui impactent les montants accordés à la Ville de Quimper, qui pourraient baisser.

Aussi, pour éviter tout effet sur l'aide dédiée à la ville de Quimper, et pour mettre en cohérence les logiques conventionnelles (2 conventions distinctes) et financières, il est proposé de séparer l'aide de la ville de Quimper de celles des autres communes. Une aide de 90 K€ / an serait donc dédiée à la ville de Quimper

Il est par ailleurs proposé de réformer la part d'aide dédiée aux autres communes comme suit :

- Afin d'inciter les communes à s'intégrer davantage dans le dispositif de mutualisation, il est proposé de porter l'aide de QBO de 110K€ à 130 K€ annuels.

Il est précisé que le nouveau mode de calcul des coûts RH, génère pour QBO, des recettes supérieures à cette augmentation d'enveloppe ;

- Scinder l'aide en deux enveloppes :

- l'une d'un montant de 85 K€ pour aider aux investissements matériels (infrastructures centrales et parcs « clients »), concentrée sur les communes adhérentes aux niveaux 2 et 3 ;
- une seconde de 45K€ dédiée à la mise en commun de logiciels, et donc dédiée aux communes de niveau 3.

Cette façon de procéder permet de concentrer l'enveloppe sur les communes dont le niveau de mutualisation est avancé, et donc d'encourager la mutualisation.

- En ce qui concerne le niveau 3 : il est proposé de facturer le temps passé et les packs logiciels, selon une clé financière générique basée sur la section de fonctionnement du compte administratif des communes.

Chaque commune a reçu une simulation financière tenant compte des propositions formulées ci-dessus. Un dernier comité de pilotage élargi (élus et services) organisé le 29 septembre dernier a permis de recueillir les derniers avis des communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la nouvelle convention de service commun.

Débats relatifs au rapport n°18 :

M. CORNIC : *« Nous n'avons pas encore eu accès à la simulation en ce qui concerne la commune de Langolen car l'audit ne sera réalisé que la semaine prochaine ».*

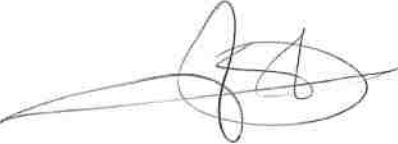
M. DECOURCHELLE : *« En effet, les communes ont reçu une simulation ou vont en recevoir une bientôt, entre autre c'est le cas de Langolen ».*

Quimper Bretagne Occidentale

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 03 novembre 2022

Signature de la présidente et du ou des secrétaires de séance :
(article L2121-15 du CGCT)

L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente clôt la séance.

<p>La présidente de Quimper Bretagne Occidentale, Isabelle ASSIH :</p>	<p>Le ou les secrétaires de séance :</p>	
<p><i>Signature :</i></p> 	<p><i>Noms :</i></p>	<p><i>Prénoms :</i></p>
	<p>PHILIPPE</p>	<p>Margaux</p>
	<p><i>Signature(s) :</i></p> 